

#### **IV. ANALYSE DE POLITIQUE ET PRATIQUE COMMERCIALES PAR SECTEUR**

##### **1) APERÇU GÉNÉRAL**

1. Depuis 1996, la politique du Rwanda a été avant tout de reconstruire la base de son économie, déjà peu diversifiée, où l'agriculture joue un rôle clé, notamment en termes d'emploi et d'exportations. Le Rwanda a entamé la libéralisation du secteur agricole en 1998. Dans les années 1990, il a réduit les droits de douane et en 1999, supprimé les taxes à l'exportation de café; en 2003, la moyenne des droits de douane dans le secteur (défini selon la Classification internationale type par industrie) était de 7 pour cent, avec un maximum de 30 pour cent. En 2000, l'Office de pyrèthre au Rwanda (OPYRWA) a été privatisé et les usines de thé devraient l'être sous peu. Les produits agricoles et d'élevage non-transformés, les intrants, matériels et équipements agricoles sont exonérés de la TVA; le droit de douane sur les intrants agricoles est zéro. Une ligne de crédit a été mise en place afin de faciliter l'importation des engrais chimiques. La stratégie du gouvernement vise à passer de l'agriculture de subsistance à celle basée sur les forces du marché, et à réduire le nombre de personnes travaillant dans le secteur.

2. La contribution du secteur minier aux exportations a substantiellement augmenté au cours de ces dernières années. Le secteur est dominé par la Régie d'exploitation et de développement des mines (Redemi), qui figure sur la liste des entreprises à privatiser. C'est l'un des secteurs, en dehors de l'agriculture, qui offrent avec le coltan, une possibilité de développer les exportations non traditionnelles.

3. Le secteur manufacturier est encore au stade embryonnaire. C'est le secteur le plus protégé de l'économie avec un taux moyen de 19 pour cent et un maximum de 30 pour cent. La production de cuir et peau, et de textiles offrent certaines possibilité pour le développement du secteur et des exportations. Le gouvernement entend faire jouer à ce secteur un rôle prépondérant dans sa stratégie de réduction de la pauvreté. Pour ce faire, il envisage de diriger les investissements vers l'industrie légère. Il envisage, à travers l'établissement des zones franches, de promouvoir la transformation locale de certains biens avant leurs exportations.

4. Le Rwanda est importateur net de services. L'État détient des participations importantes dans les sous-secteurs bancaire et de téléphonie fixe. Le programme de privatisation en cours prévoit leur cession. Les engagements du Rwanda sous l'Accord général sur le commerce des services (AGCS) se limitent à certains services professionnels, d'enseignement pour adultes, d'assainissement et services analogues; aux services d'hôtellerie et de restauration; et aux services récréatifs, culturels et sportifs s'appliquant aux centres de tourisme écologique.

##### **2) AGRICULTURE, ÉLEVAGE, PÊCHE ET ACTIVITÉS CONNEXES**

###### **i) Traits caractéristiques**

5. Le Rwanda est un pays rural, avec 90 pour cent de la population travaillant dans le secteur agricole (y compris la production végétale et animale, la pêche, l'exploitation forestière, et activités connexes). La densité de la population rurale est de 574 habitants par kilomètre carré de terre arable.<sup>1</sup> En 2000, la part de l'agriculture dans le PIB réel était de 45,1 pour cent; elle a été estimée en 2001 à 45,8 pour cent. En 2002, le secteur comptait pour 61,8 pour cent des exportations totales de marchandises (56,1 pour cent pour le thé et le café); il s'agit principalement des produits non transformés.

---

<sup>1</sup> Office rwandais pour la promotion des investissements (2002).

6. La production agricole est avant tout familiale et de subsistance, avec près de 80 pour cent des fermes ne dépassant pas un hectare. L'élevage perd du terrain à cause de la transformation du pâturage en terre labourable. La pêche et l'exploitation forestière ne sont pas suffisamment développées. Les bananes, les patates douces, le manioc, les haricots et le sorgho sont les principaux produits vivriers cultivés. Les principales cultures commerciales sont le thé et le café, qui fournissent plus de la moitié des revenus d'exportation; ils sont gérés par l'Office de cultures industrielles du Rwanda (OCIR-Thé et OCIR-Café).<sup>2</sup> Une troisième culture industrielle (pyrèthre) a été relancée au milieu des années 1990 (tableau IV.1). Le Rwanda est un importateur net de produits alimentaires; ses importations de céréales, d'huiles végétales et animales, de sucre et de produits laitiers ont représenté 16,3 pour cent des importations totales de marchandises en 2002.

**Tableau IV.1**  
Production agricole, 1990 et 1995-02  
(Tonnes)

	1990	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
<b>Total des cultures</b>	<b>4795070</b>	<b>3157400</b>	<b>3619701</b>	<b>3872032</b>	<b>4276458</b>	<b>4763203</b>	<b>5722770</b>	<b>5826476</b>	<b>1464346</b>
<b>Variation (%)</b>			<b>14,6</b>	<b>7,0</b>	<b>10,4</b>	<b>11,4</b>	<b>20,1</b>	<b>1,8</b>	..
<b>Céréales</b>	<b>254569</b>	<b>141000</b>	<b>182081</b>	<b>221433</b>	<b>191226</b>	<b>175006</b>	<b>235415</b>	<b>293001</b>	..
Sorgho	142603	77300	102076	122204	102533	107566	155106	174927	..
Maïs	95685	55600	66595	83427	58618	54912	62502	92129	78465
Blé	6976	6000	6814	5997	4140	3607	6444	8248	..
Riz	9305	2100	6596	9805	7935	8921	11363	17697	24539
<b>Légumineuses</b>	<b>242027</b>	<b>134000</b>	<b>189219</b>	<b>156221</b>	<b>177193</b>	<b>162142</b>	<b>251561</b>	<b>329749</b>	..
Haricot	204707	126300	178697	141815	153917	140425	215347	289983	244623
Arachide	8276	7700	10522	7549	4882	8113	15341	16042	..
Soja	18096	0	0	4279	9831	4707	7034	6584	19216
Petits pois	10948	0	0	2578	8563	8897	13839	17140	..
<b>Racines et tubercules</b>	<b>1448214</b>	<b>881000</b>	<b>1143004</b>	<b>1245959</b>	<b>1204203</b>	<b>1445637</b>	<b>2880668</b>	<b>2914965</b>	..
Pomme de terre	283673	137700	195381	229625	181138	175889	954418	969982	1097503
Patates douces	817738	550500	664601	741624	751141	862567	1025573	1136569	..
Colocase	81613	44800	62384	71716	83743	90247	88235	101399	..
Manioc	265190	148000	220638	202994	188182	316934	812442	688015	..
<b>Bananes</b>	<b>2776764</b>	<b>2001400</b>	<b>2105397</b>	<b>2248419</b>	<b>2625485</b>	<b>2897435</b>	<b>2150501</b>	<b>2103122</b>	..
<b>Légumes et fruits</b>	<b>73496</b>	..	..	..	<b>78350</b>	<b>82983</b>	<b>204625</b>	<b>185639</b>	..
Café	..	21952	15285	14830	14268	18817	16098	18268	..
Thé (séché)	..	5414	9057	13239	14874	12669	14481	17817	..
Canne à sucre	..	..	15000	20000	30000	40000	40000	..	..
Pyrèthre	..	..	900	900	950	950	1000	..	..
Tabac	..	..	3600	3600	3700	3700	3800	..	..

.. Non disponible.

Source: Ministère des finances et de la planification économique (2002), *Le Rwanda en chiffres*; Office rwandais pour la promotion des investissements (2002); et informations fournies par le Ministère de l'agriculture, de l'élevage et des forêts.

7. Depuis une décennie déjà, la productivité agricole est à la baisse du fait de la dégradation de l'environnement et de la perte de fertilité des sols à cause de leur surexploitation (due à l'augmentation de la population); d'une utilisation limitée des intrants modernes; et d'un morcellement excessif des terrains. Cette baisse est également due au fait que, sous la pression démographique, les agriculteurs ont été contraints d'exploiter des terrains moins fertiles en bas des collines. Par ailleurs, en général, les méthodes culturales demeurent traditionnelles.

<sup>2</sup> L'OCIR a été créé en 1964 pour les deux cultures, et séparé en deux (OCIR-Thé et OCIR-Café) en 1975. Les deux offices sont actuellement sous la tutelle du Ministère en charge de l'agriculture.

8. Le Rwanda a entamé la libéralisation du secteur en 1998 et a fait appel à une participation plus vaste du secteur privé aux différentes activités. Au cours des années 1990, les droits de douane ont été réduits et en 1999, les taxes à l'exportation de café éliminées. En décembre 2000, l'Office de pyrèthre au Rwanda (OPYRWA) a été vendu à une compagnie privée - Société de pyrèthre au Rwanda (SOPYRWA).

## ii) Objectifs et instruments de politique

9. Le principal objectif de la politique agricole du Rwanda est la sécurité alimentaire. La stratégie agricole, développée dans le document "Rwanda Vision 2020", vise à transformer l'agriculture de subsistance en une agriculture de marché, et à réduire la population travaillant dans le secteur de 90 à 50 pour cent en deux décennies. Il s'agit d'améliorer l'utilisation des sols, leur conservation et gestion; de développer le marché foncier, celui des intrants et celui des produits finals; d'améliorer les méthodes de production à travers la recherche, les services de vulgarisation et d'information, et l'intensification de l'utilisation des intrants modernes; de promouvoir le crédit rural et autres mécanismes financiers; de promouvoir la formation des groupements d'agriculteurs et des associations professionnelles; et d'améliorer le stockage, les places de marchés et l'infrastructure routière afin de réduire l'isolement des agriculteurs.<sup>3</sup> Il est également prévu d'encourager la diversification des cultures et des produits plus rémunérateurs et plus nutritifs tels que les pommes de terre, le manioc, le maïs, le sorgho, le blé et le soja, à travers une spécialisation régionale basée sur l'avantage comparatif. Pour l'instant, cinq cultures, à savoir haricot, maïs, pomme de terre, riz, et soja, ont été déclarées prioritaires.<sup>4</sup>

10. En novembre 2001, le gouvernement a lancé, dans le cadre de sa stratégie de réduction de la pauvreté, un projet de développement rural pour 14 ans, axé sur la modernisation de l'agriculture. Son coût est estimé à 168 millions de dollars EU et financé à 95 pour cent par la Banque mondiale. Le projet vise à augmenter la productivité, les revenus et l'emploi ruraux à travers la valorisation des cultures maraîchères, l'amélioration de la commercialisation des produits, le développement de la recherche et la mise en place d'infrastructures de commercialisation.<sup>5</sup> Afin d'assurer la stabilité des prix, la loi n° 15 du 28 janvier 2001 portant organisation du commerce intérieur prévoit la mise en place d'un programme de stockage des produits vivriers stratégiques.

11. La recherche est dirigée par l'Institut des sciences agronomiques du Rwanda (ISAR). Pour améliorer la production, une loi sur la multiplication des semences, l'inspection et le marketing a été votée par le parlement. En 2002, une installation de stockage d'une capacité de 500 tonnes et une unité de nettoyage des semences ont été construites; 1 200 tonnes de semences ont été distribuées aux agriculteurs sur les 1600 produites. Il est également prévu d'inspecter la qualité des semences sur une base régulière; des arrangements administratifs allant dans ce sens ont été mis en œuvre.

12. De concert avec la BNR, le Ministère en charge de l'agriculture a mis en place une ligne de crédit afin de faciliter l'importation des engrais chimiques.<sup>6</sup> En 2002, le gouvernement a mis à la disposition des banques populaires un montant de 124 millions de FRw pour des prêts saisonniers. Le gouvernement continue de former les agriculteurs à l'utilisation des intrants modernes. Il a

<sup>3</sup> Office rwandais pour la promotion des investissements (2002).

<sup>4</sup> Le Rwanda dispose de trois rizeries: la rizerie de Rwamagana, avec une capacité de 9000 kg par jour, mais qui ne fonctionne qu'à 10 pour cent de sa capacité; la rizerie de Gikonko, et la rizerie de Bugarama, qui n'est pas actuellement opérationnelle à cause du manque de machines et de pièces de rechange.

<sup>5</sup> Environ deux tiers des transactions alimentaires (en valeur) ont lieu en dehors des marchés. MINEFI-DREE (2002).

<sup>6</sup> Un montant de 2 millions de dollars EU est prévu à cette fin et 300000 dollars EU supplémentaires sont destinés à l'achat des intrants agricoles.

également introduit des fonds de garantie et des plans de remboursement pour les industries agricoles utilisant l'aide financière de la Banque mondiale ou de l'USAID.<sup>7</sup> Dans le cadre du Projet de soutien au développement du bétail laitier, un fonds de 300 millions de FRw est destiné à garantir 50 pour cent du financement de la construction des usines d'alimentation animale, des entreprises de transformation et de marketing, et des opérations d'engraissement des animaux. Ce projet dispose également d'une ligne de crédit de 500 millions de FRw.

13. Une loi foncière est en préparation afin d'assurer la sécurité du régime foncier, d'améliorer l'utilisation des sols et de fournir un cadre pour le développement du marché foncier.<sup>8</sup> En 1999, le gouvernement a adopté un cadre stratégique pour la distribution des intrants agricoles et il les a exemptés du paiement des taxes sur les ventes. Les produits agricoles (y compris d'élevage) non-transformés, les intrants, matériels et équipements agricoles sont exonérés de la TVA; le droit de douane sur les intrants agricoles est zéro.

14. En 2003, la moyenne des droits de douane appliqués aux importations de produits agricoles était de 13,2 pour cent (avec un taux minimum de 5 et maximum de 30 pour cent). Une grande partie des taux appliqués sont supérieurs aux taux consolidés, principalement sur les produits laitiers, le malt, les sucs, et les fruits (tableau AIII.2). Une taxe spéciale de 25 pour cent sur le sucre importé a été introduite par la Loi n° 41/2002 du 31 décembre 2002.

### iii) Politique par type de produit

#### a) Thé

15. La filière du thé est performante; les conditions climatiques et l'état des sols constituent ses avantages comparatifs. Le thé rwandais est beaucoup utilisé dans les mélanges de thé. En 2001, la production de feuilles vertes était à un niveau record de 78000 tonnes et celle du thé noir près de 18000 tonnes; cette progression indique le bon rétablissement de la filière à l'issue du génocide de 1994. En 2000 et 2001, le thé était même devenu le premier produit d'exportation en dépassant le café. En 2002, l'exportation du thé a rapporté 11,8 millions de dollars EU, soit 25,6 pour cent des exportations totales de marchandises; seulement 3 pour cent de la production est consommée localement. Le thé contribue aux recettes de l'État à hauteur d'environ 36 pour cent. Selon les autorités, avec un rendement moyen de 841 kg (contre un potentiel de 2,5-3 tonnes) par hectare dans les blocs industriels, la filière reste sous-exploité.<sup>9</sup>

16. La filière est l'un des plus grands employeurs du pays avec à peu près 60000 personnes, sans tenir compte de l'emploi indirect. Les plantations sont gérées par les usines de l'OCIR-Thé, les coopératives de thé (Coopthés), l'Association de planteurs de thé (Assopthé), les "Thés Villageois" (planteurs villageois) ou la seule usine privée existante – Sorwathé.<sup>10</sup> Dans les unités gérées par l'Etat, le rendement est nettement inférieur à celui des plantations gérées par les coopératives ou les privés. Par exemple, la Sorwathé et l'Assopthé disposent seulement de 9 pour cent de la superficie des plantations de thé, mais réalisent ensemble 23 pour cent de la production nationale de feuilles vertes et 25 pour cent de celle du thé noir.<sup>11</sup>

<sup>7</sup> Ministère des finances et de planification économique (2003).

<sup>8</sup> Le régime foncier est actuellement caractérisé par des pratiques coutumières et celles d'origine occidentale. Les étrangers jouissent en principe des mêmes droits fonciers que les nationaux.

<sup>9</sup> Ministère des finances et de la planification économique, Secrétariat de privatisation (non daté(b)).

<sup>10</sup> Toutes les usines sont exploitées par l'OCIR-Thé, hormis Sorwathé.

<sup>11</sup> Ministère des finances et de la planification économique, Secrétariat de privatisation (2002a).

17. La commercialisation du thé rwandais se fait aux enchères de Mombassa ou par les ventes directes aux clients privés; les prix réalisés à Mombassa servent de référence à la fixation des prix à ces derniers. Les prix du thé rwandais varient entre un et trois dollars EU selon les usines, les grades et le respect des normes de fabrication. Afin d'augmenter le revenu rural, ainsi que les exportations, le prix au producteur de thé a été augmenté de 37 à 45 FRw par kilo de feuilles vertes en 2001.<sup>12</sup> La privatisation des usines et domaines de thé gérés par l'OCIR-Thé a été lancée en 1999.<sup>13</sup> Neuf usines doivent être privatisées, et la part que détient l'État dans l'usine Sorwathé, la seule usine privée pour l'instant, doit aussi être vendue.<sup>14</sup> Un nouveau cadre réglementaire a également été adopté; il comprend, entre autres, la révision du mandat de l'OCIR-Thé pour en faire une entité de réglementation, promotion et surveillance de la performance de la filière.<sup>15</sup> La recherche dans la branche du thé, dirigée par l'ISAR, vise à identifier les conditions optimales de production et améliorer la qualité des semences.

18. L'une des principales contraintes pour la production et le marketing du thé est l'éloignement des marchés et l'enclavement du pays (environ trois quarts de la production est vendue à Mombassa). Les principaux acheteurs sont la Grande Bretagne pour le thé de grades "primaires", l'Égypte et le Pakistan pour les grades moyens, et l'Afrique du Sud, la Somalie, le Soudan et le Yémen pour les grades inférieurs.<sup>16</sup> Le transport reste problématique à cause de l'état des routes, mais également de toutes les frontières que les produits doivent traverser (du fait de l'enclavement du pays) avant d'atteindre leur destination. Selon les autorités, la filière souffre aussi du pouvoir de ses partenaires acheteurs, le Rwanda consommant très peu de thé.

b) Café

19. Le café est produit par environ 400 000 petits agriculteurs sous la supervision de l'OCIR-Café qui en gère les stocks; il n'existe aucune grande plantation.<sup>17</sup> La filière a été libéralisée au milieu des années 1990 et comme résultat, l'OCIR-Café a cessé de s'adonner aux opérations de transformation, de commercialisation et d'exportation. Actuellement, le traitement secondaire du café est fait par cinq usiniers-exportateurs (Agrocoffee, CBC, SICAF, Rwacof et Rwandex).<sup>18</sup> Le gouvernement est également en train de vendre sa part dans Rwandex, l'exportateur principal du café au Rwanda.

20. Environ 97 pour cent du café produit est Arabica et trois pour cent Robusta. La production est passée de 15 285 tonnes en 1996 à 18 268 tonnes en 2001, en partie à cause de la plantation de

<sup>12</sup> Ministère des finances et de la planification économique, Secrétariat de privatisation (2002a).

<sup>13</sup> Dans les usines collaborant avec les "Thés Villageois" et avec les Coopthés, une partie du capital social leur est réservée: 10 pour cent pour le Thé villageois, 35 pour cent pour Coopthé Mulidi, 20 pour cent pour Coopthé Shagasha et 15 pour cent pour Coopthé Mwaga-Gisakura. De même, il a été décidé de réduire le pourcentage des actions réservées à l'investisseur stratégique dans l'usine de Pfunda de 90 à 55 et d'offrir les parts ainsi libérées (35 pour cent) aux investisseurs nationaux.

<sup>14</sup> Le gouvernement détient 49 pour cent des actions de Sorwathé (détenues à travers l'OCIR-Thé et la Banque rwandaise de développement), et la compagnie américaine Tea Importers les autres 51 pour cent. Le programme de privatisation réserve 10 points de pourcentage des 23,5 pour cent des actions détenues par l'OCIR-Thé à l'Assopthé, et les autres 13,5 points de pourcentage seront achetés par Sorwathé elle-même, après l'abandon par Tea Importers de son droit de préemption.

<sup>15</sup> Office rwandais pour la promotion des investissements (2002).

<sup>16</sup> Le Pakistan seul achète 65 pour cent su thé rwandais.

<sup>17</sup> L'OCIR-Café ne possède pas lui-même de plantations, mais il encadre tous les planteurs à qui il distribue des plants, des insecticides et des certificats de qualité. Il est rémunéré à 3 pour cent du prix d'exportation par les planteurs. L'OCIR-Café délivre également des licences aux privés qui font le négoce de café.

<sup>18</sup> Le traitement primaire est effectué par les producteurs eux-mêmes, selon les méthodes traditionnelles ou semi-modernes. Seule une petite partie est traitée par des stations de lavage modernes.

nouvelles variétés plus productives et plus précoces. Environ 90 pour cent du café est exporté non-torréfié. Le café est le premier produit d'exportation, sauf en 2000 et 2001, quand il a dû céder sa place au thé.<sup>19</sup> En 2002, les exportations s'élevaient à 14 millions de dollars EU, soit 30,5 pour cent des exportations totales.

21. D'une manière générale, la filière souffre de la baisse de qualité, due entre autres, aux terrains devenus moins fertiles, à l'ancienneté des plantations, aux variétés utilisées, à l'absence d'organisations de producteurs et d'un système de contrôle de qualité, et à l'insuffisance des stations de lavage. Le café a aussi du mal à se remettre du génocide de 1994; il souffre du manque de promotion sur les marchés internationaux et d'infrastructure, et du coût élevé du capital du fait de sa rareté.

22. Depuis 1997, le prix au producteur n'est plus fixé. Un prix "flottant", annoncé avant la fin de chaque semaine, sert de base pour les négociations entre producteurs et acheteurs de café. Le calcul de ce prix est basé sur une "échelle mobile" qui tient compte de différents éléments liés à la collecte, à l'usinage, au conditionnement et à l'exportation du café.

23. La taxe à l'exportation du café a été éliminée en 1999. En 1997, le gouvernement a adopté la nouvelle politique de développement de la filière, ainsi qu'une nouvelle stratégie d'amélioration de la qualité. Cette politique a servi de base pour la définition d'un programme de relance sur quatre ans (2000-03), visant à augmenter la production par l'intensification et les revenus des producteurs, et à améliorer la qualité.<sup>20</sup> Le gouvernement tente de régionaliser la culture de café: il a retiré son assistance aux régions non-ciblées, c'est-à-dire celles avec des conditions climatiques et des sols moins favorables à la culture du café. La qualité pouvant aussi être améliorée par le lavage, le gouvernement encourage les privés à construire des stations de lavage.<sup>21</sup> Par ailleurs, l'Université nationale du Rwanda (projet PEARL), ensemble avec divers partenaires, a construit et ouvert en juillet 2002 une station de lavage expérimentale à Maraba pour une coopérative locale.<sup>22</sup>

24. La recherche sur le café, comme sur le thé, vise à identifier les conditions optimales de production et améliorer la qualité des semences. L'institution en charge de la recherche est l'ISAR qui dispose d'un programme sur le café, financé en partie par l'OCIR-Café.<sup>23</sup> Une réforme de l'OCIR-Café est prévue afin de le transformer en une organisation à base industrielle, dont le mandat se limitera à la réglementation, surveillance, promotion et recherche, et éventuellement à la fourniture des services de vulgarisation. La formation des associations d'agriculteurs sera encouragée afin d'améliorer la communication et promouvoir la distribution et l'utilisation des intrants de qualité supérieure. Deux usines à café (celles de Nkora et de Gikondo) ont été privatisées en 1999, et la station de lavage de café de Masaka l'a été en 2002.<sup>24</sup>

25. Les objectifs quantitatifs du gouvernement sont ambitieux: une production de 30 000 tonnes de café en 2005 (contre 18 268 tonnes en 2001) dont 20 pour cent de café Arabica de grande qualité, pour la production duquel le Rwanda dispose des conditions naturelles propices. En 2010, l'objectif

---

<sup>19</sup> La baisse des exportations de café a été provoquée par le déclin de son prix mondial, mais aussi par la baisse de la quantité et de la qualité du café rwandais.

<sup>20</sup> Le plan d'action 2004-2010 est en cours d'élaboration.

<sup>21</sup> Actuellement, il y a au Rwanda une quinzaine de stations, contre deux en 2000. Ces stations donnent des crédits aux producteurs dans leurs régions pour assurer la qualité du café.

<sup>22</sup> PEARL (Partnership for Enhancing Agriculture in Rwanda Through Linkages) est un Projet d'amélioration du secteur agricole au Rwanda à travers les partenariats. Il a été initié en 2001 et financé par l'USAID à travers deux Universités américaines (Michigan State University et Texas A&M University) pour une durée de trois ans renouvelable.

<sup>23</sup> Pour l'année 2004, la contribution de l'OCIR-Café au budget de l'ISAR est de 11 millions de FRw.

<sup>24</sup> Il existe en tout quatre usines de déparchage.

de production de café est entre 44 000 et 60 000 tonnes et le prix du producteur devrait passer de 120 à 400 FRw le kilo.<sup>25</sup>

26. Pour atteindre ces objectifs, le gouvernement établira un plan visant le développement de la production (ouverture d'une centaine de stations de lavage, renforcement des associations de caféiculteurs, renouvellement des variétés de plants et création d'un système de contrôle de qualité); le marketing et la promotion du café rwandais (collecte des informations sur le marché local et international, initiation de nouvelles activités promotionnelles dans le pays et à l'étranger, et promotion de la consommation domestique de café); et la mise en place d'un cadre institutionnel adéquat (conception de nouvelles associations ou de l'office de contrôle de qualité, renforcement de la capacité de l'OCIR-café, conception de mécanismes de financement).<sup>26</sup> Il s'agit également de réduire le nombre d'intermédiaires dans le processus de commercialisation.

c) Pyrèthre

27. La production de pyrèthre a été relancée à la fin des années 1990 et actuellement, le Rwanda arrive en troisième position, avec ses 8 pour cent de la production mondiale, après le Kenya (64 pour cent) et la Tanzanie (14 pour cent). En 2002, la production de fleurs sèches a atteint 1000 tonnes.<sup>27</sup> Avec la privatisation de l'Office de pyrèthre au Rwanda (Opyrwa), devenu Société de pyrèthre au Rwanda (Sopyrwa) en décembre 2000, la production de pyrèthre semble avoir retrouvé son dynamisme, même si elle reste encore relativement peu importante.<sup>28</sup> Le concentré de pyrèthre s'exporte principalement aux États-Unis sous l'AGOA, mais aussi au Kenya et en Afrique du Sud.<sup>29</sup> Selon certaines sources, après 18 mois d'existence, les exportations de la Sopyrwa s'élevaient déjà à 2-3 millions de dollars EU.<sup>30</sup>

28. La Sopyrwa emploie 75 travailleurs permanents et une main-d'oeuvre occasionnelle allant jusqu'à 500 personnes. Selon les estimations des autorités, plus de 50 000 personnes dépendent de la Société. Actuellement, la Sopyrwa produit de l'extrait brut de pyrèthre, ensuite exporté et raffiné à l'étranger. Toutefois, la société envisage de réhabiliter sa raffinerie pour commencer à exporter de l'extrait raffiné. Le prix par kilo d'extrait est de 82 dollars EU. La Sopyrwa bénéficie, dans le cadre du Code des investissements, de l'exemption des impôts pendant une période de cinq ans.<sup>31</sup>

d) Autres cultures et produits dérivés

*Produits sucriers*

29. La production de canne à sucre était de 40 000 tonnes (0,8 pour cent de la production agricole totale) en 2000, en hausse de 15 000 tonnes depuis 1996 et a occupé 0,1 pour cent des terres cultivées. Les importations de sucre étaient de 13 023 tonnes en 2002 (dont 10 434 tonnes de canne à sucre),

<sup>25</sup> Le café vendu par la coopérative "Abahuzamugambi ba kawa" rapporte déjà 1400 FRw par kg, contrairement aux autres producteurs qui reçoivent entre 120 et 140 FRw par kg. La coopérative avait décidé de produire du café de spécialité – l'Arabica Bourbon – uniquement.

<sup>26</sup> Ministère des finances et de la planification économique, Secrétariat de privatisation (2002(b)).

<sup>27</sup> FAOSTAT, disponible en ligne: <http://apps.fao.org/default.htm>.

<sup>28</sup> L'OPYRWA avait été créé en 1978, après la fusion de l'Association de planteurs de pyrèthre (ASPY) et de l'usine d'extrait brut de pyrèthre (Usinex). L'ASPY a été remplacée par une nouvelle coopérative Ishyabiki, qui réunit 12 000 membres.

<sup>29</sup> En 2001, les exportations aux États-Unis s'élevaient à 0,94 million de dollars EU.

<sup>30</sup> PressNet, Rwanda, disponible en ligne: <http://www.pressnet-dc.com/pdfs/rwanda.pdf>.

<sup>31</sup> Ministère des finances et de la planification économique, Secrétariat de privatisation (2001).

pour une valeur de 5,9 millions de dollars EU représentant 2,34 pour cent des importations totales (1,74 pour cent pour la canne à sucre). Le Rwanda n'exporte pas de sucre.

30. Les taux de droits de douane sur les importations sont de 30 pour cent sur les sucreries sans cacao, 15 pour cent sur les mélasses résultant de l'extraction ou du raffinage du sucre, et 5 pour cent sur les autres produits. En décembre 2002, une taxe spéciale de 25 pour cent a été introduite sur les importations de sucre.<sup>32</sup>

e) Élevage

31. L'élevage au Rwanda est extensif. En 2003, le cheptel rwandais consistait en 850000 bovins, 372000 ovins, 1270000 caprins, 212000 porcins, 498000 lapins et 2482000 volailles. Le développement de l'élevage se trouve freiné par l'extension des cultures et la réduction concomitante des pâturages.

32. Les bovins sont plus souvent élevés comme signe de richesse et de statut social; seulement 15 pour cent des bovins sont abattus annuellement.<sup>33</sup> La méthode traditionnelle d'élevage a produit des problèmes de détérioration des sols à cause du surpâturage. Actuellement, la politique du gouvernement consiste à réduire le cheptel bovin à 500000 têtes sur une période de 10 ans dans le but de passer de "l'élevage de prestige", avec un nombre élevé d'animaux et un rendement faible, à un élevage plus rentable. Des vaches laitières pur-sang sont également introduites au Rwanda et des efforts sont faits pour améliorer le bétail grâce à l'insémination artificielle.<sup>34</sup>

33. Les prix sont déterminés par le marché. Le taux de droits de douane appliqué aux importations d'animaux vivants est de 5 pour cent; le taux est de 15 pour cent sur la viande. Les taux appliqués aux produits laitiers, oeufs et miel varient de 5 à 30 pour cent. L'importation des viandes ou denrées alimentaires d'origine animale, provenant de pays où sévissent certaines maladies est interdite. L'importation est subordonnée à la production d'un certificat d'origine et de santé émanant du service vétérinaire officiel du pays exportateur (chapitre III 2) viii) b)).

f) Produits halieutiques et dérivés

34. La contribution de la pêche au PIB réel reste faible; elle a été estimée pour l'année 2002 à 0,33 pour cent. Suite au génocide de 1994, la production avait chuté à moins de 2 000 tonnes de prises par an. Cependant, grâce aux efforts de réhabilitation et de redynamisation, la production a connu une augmentation importante et a atteint 7100 tonnes en 2001; elle a été estimée à 7000 tonnes pour 2002. La pêche génère un chiffre d'affaires annuel de 6,1 millions de dollars EU et emploie environ 30000 personnes. Les importations représentent actuellement environ 45 pour cent de la demande. Les exportations sont quasi inexistantes et consistent en commerce frontalier d'environ un millier de tonnes de *limnothrisa miodon* avec la République démocratique du Congo (tableau IV.2).<sup>35</sup>

35. La pêche au Rwanda est pratiquée de façon artisanale, principalement dans les lacs, mais aussi dans les cours d'eau et rivières dont la superficie est de 1420 km<sup>2</sup>, soit 5,4 pour cent du territoire national. Les captures des lacs sont essentiellement composées du *Limnothrisa miodon* (40 pour cent des captures), suivi du *tilapia sp*, du *clarias gariepinus* et d'autres petites espèces. Les lacs (sauf le lac Kivu et les lacs du Parc national Akagera) sont surexploités du fait de l'augmentation des activités de

<sup>32</sup> Loi n° 41/2002 du 31 décembre 2002.

<sup>33</sup> Office rwandais pour la promotion des investissements (2002).

<sup>34</sup> Le Centre national d'insémination planifie d'effectuer 200000 inséminations sur cinq ans.

<sup>35</sup> FAO (2002a).



pêche, d'un cadre législatif vétuste, du manque de contrôle et de politique d'aménagement, et de l'utilisation des techniques de pêche destructrices.<sup>36</sup>

**Tableau IV.2**  
**Pêche, 2001**  
(Tonnes)

	Production	Importations	Exportations
Pêche	7100	6053	1000
Pisciculture	300	0	0
<b>Total</b>	<b>74000</b>	<b>6053</b>	<b>1000</b>
Valeur (en millions de FRw)	2840,0	2421,2	..

.. Non disponible.

Source: FAO (2002a).

36. La production de la pisciculture, pratiquée essentiellement comme source de revenus additionnels, a été estimée à 300 tonnes par an, et le nombre de pisciculteurs à 25000. Il y a actuellement 2600 étangs opérationnels au Rwanda (contre 4 300 avant 1994). Des essais de pisciculture en cages et en enclos sont en cours et ceux de pisciculture intégrée ont été considérés.<sup>37</sup> Pour diversifier la production piscicole, il a été essayé d'introduire d'autres espèces, telles que la carpe commune et les carpes chinoises, sans succès pour ces dernières.

37. La politique du gouvernement vise trois objectifs principaux: la sécurité alimentaire; la réduction de la pauvreté; et la protection de l'environnement par la gestion rationnelle des ressources halieutiques. Le gouvernement envisage le développement du sous-secteur à travers différents programmes visant l'augmentation de la productivité au moyen de la réhabilitation et de l'amélioration du stock halieutique; la gestion des lacs par une approche participative; le renforcement des associations de pêcheurs et pisciculteurs; et le désengagement de l'État des activités de production et de commercialisation grâce à la privatisation des pêcheries et stations piscicoles étatiques, afin de se concentrer sur les activités de planification, de recherche et de vulgarisation de nouvelles technologies de production.

38. Le cadre réglementaire date principalement des années 1930-1950 et a besoin d'être actualisé.<sup>38</sup> Un projet de loi sur la pêche et pisciculture a été préparé avec l'assistance de la FAO et est actuellement examiné par le Conseil des ministres et le Parlement. Il traite des sujets tels que le régime et type de licence de pêche; la gestion et le développement de la pêche et de l'aquaculture; l'autorisation de pêche; les mesures de conservation des ressources halieutiques; l'aquaculture; la réglementation des ressources hydriques; l'hygiène et qualité des produits de pêche; la recherche; et les infractions.

<sup>36</sup> Ministère de l'agriculture, de l'élevage, de l'environnement et du développement rural, Direction de l'environnement (1998).

<sup>37</sup> FAO (2002a).

<sup>38</sup> Il s'agit de: Décret du 12 juillet 1932 relatif aux concessions de pêche; Décret du 21 avril 1937 relatif à la réglementation de la pêche; Décret n° 325/Agri du 16 octobre 1947 relatif à l'introduction des espèces étrangères à la faune autochtone; Décret n° 52/25 du 3 février 1955 relatif à la pêche aux stupéfiants; Décret n° 52/160 du 16 février 1955 relatif à la réglementation de la pêche dans les lacs; Décret n° 5520/186 du 14 août 1958 relatif à la réglementation de la pêche dans la ravière Rusizi; Décret n° 5520/97 du 2 Décembre 1959 relatif à l'interdiction de l'utilisation de la senne dans les lacs intérieurs; Arrêté ministériel n° 1076/05 relatif à la nomination des Officiers de police judiciaire en matière de pêche et de pisciculture; Instructions ministérielles n° 1900/07.24 du 11 décembre 1997 relatives au rappel à la réglementation de la pêche; et Instructions ministérielles n° 1069/11.24 du 01 septembre 1999 relatives aux permis de pêche.

39. L'exploitation halieutique (sportive ou professionnelle) au Rwanda se fait actuellement sous licence de pêche. Les étrangers non résidents au Rwanda peuvent bénéficier d'un droit d'accès en vertu d'un accord international en vigueur entre le Rwanda et leurs pays d'origine ou d'une autorisation spéciale du Ministre en charge de la pêche. L'exploitation sous un régime de concession entrera en vigueur avec la promulgation de la nouvelle Loi sur la pêche et pisciculture.

40. Dans la Vision 2020, le gouvernement envisage d'atteindre une production de 17362 tonnes de poisson pour 2010, de consolider les acquis de divers aménagements entre 2010 et 2020, et d'augmenter la production jusqu'à 24 560 tonnes en 2025.<sup>39</sup>

g) Exploitation forestière

41. Le Rwanda produit avant tout des produits forestiers bruts ou peu transformés (et peu diversifiés), à savoir le bois de chauffage (transformé en charbon ou non), le bois de construction et les sciages. Le bois est principalement utilisé comme source d'énergie.<sup>40</sup> En 2001, l'exploitation forestière a contribué à 1,4 pour cent du PIB réel. Les importations concernent avant tout les produits forestiers manufacturés tels que les articles en papier, les panneaux et contreplaqués, les sciages et poteaux traités, et le mobilier. En 2002, la valeur des importations s'élevaient à 10,8 millions de dollars EU. Les exportations sont peu importantes; elles s'élevaient, en 2002, à 78700 dollars EU (contre 482600 dollars EU en 2000<sup>41</sup>) pour le bois, et 140800 dollars EU pour le mobilier en bois (ce dernier, principalement à destination d'Italie).<sup>42</sup> Le tableau IV.3 résume la situation du sous-secteur (en dehors du mobilier) en 2001.

Tableau IV.3  
Produits forestiers, 2001

	Importations		Exportations		Production	Consommation
	Quantité	Milliers de dollars EU	Quantité	Milliers de dollars EU	Quantité	Quantité
<b>Sciages (m<sup>3</sup>)</b>	<b>27</b>	<b>20</b>	<b>86</b>	<b>3</b>	<b>79000</b>	<b>78941</b>
Sciages (conifère)	0	0	86	3	22000	21914
Sciages (non conifère)	27	20	0	0	57000	57027
<b>Panneaux à base de bois (m<sup>3</sup>)</b>	<b>3530</b>	<b>772</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3530</b>
Feuilles de placages	0	0	0	0	0	0
Contreplaqués	2437	608	0	0	0	2437
Panneaux de particules	1057	150	0	0	0	1057
Panneaux de fibres	36	14	0	0	0	36
<b>Pâte de bois (tonnes)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Pâte de bois, chimique	0	0	0	0	0	0
<b>Papiers et cartons (tonnes)</b>	<b>995</b>	<b>860</b>	<b>198</b>	<b>153</b>	<b>0</b>	<b>797</b>
Papier journal	3	3	0	0	0	3
Papier, impression et écriture	564	505	123	109	0	441
Autres papiers et cartons	428	352	75	44	0	353
<b>Bois rond (m<sup>3</sup>)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>143</b>	<b>159</b>	<b>7836000</b>	<b>7835857</b>
Bois rond industriel (m <sup>3</sup> )	0	0	143	159	336000	335857
Bois de chauffage (m <sup>3</sup> )	0	0	0	0	7500000	7500000

Source: FAO, disponible sur: <http://www.fao.org/forestry> [4 décembre 2003].

<sup>39</sup> FAO (2002b).

<sup>40</sup> Le bois fournit plus de 80 pour cent de l'énergie consommée au Rwanda.

<sup>41</sup> Les grands écarts entre les années sont expliqués par l'organisation des expositions.

<sup>42</sup> Les chiffres sont obtenus à partir des données des pays partenaires. Selon les statistiques pour le Rwanda, les exportations en 2002 n'étaient que 17 900 dollars, et celles de mobilier en bois 6 500 dollars EU. Selon les autorités, ces chiffres englobent aussi les exportations d'objets d'art.

42. La seule usine de transformation du bois au Rwanda est la Société rwandaise des allumettes (SORWAL). Sa capacité annuelle de transformation de 2 160 m<sup>3</sup> reste largement sous-utilisée (760,5 m<sup>3</sup> par an). Environ 160 personnes travaillent dans l'usine sans compter celles travaillant dans l'abattage et le façonnage du bois.<sup>43</sup> En 2000, l'Etat a vendu les actions (29,5 pour cent) qu'il détenait dans l'entreprise "Development and Business Prospects" (Debupro). La branche de fabrication de meubles, d'objets d'art et d'allumettes compte 10 établissements. Le mobilier est produit par trois sociétés (Manumétal, Ameki Color et Chez John) et par des associations d'artisans.

43. Les objectifs déclarés de la politique dans le sous-secteur sont la constitution et conservation des ressources forestières, l'augmentation de la production, et une meilleure utilisation et valorisation de la production forestière. Cependant, les ressources forestières du Rwanda sont en diminution. Entre 1990 et 2000, le Rwanda a perdu 32 pour cent de sa couverture forestière, du fait de divers facteurs tels que le défrichage pour les cultures, l'exploitation intensive ou encore la mauvaise gestion. En 2000, la couverture forestière nationale était estimée à 473 200 ha, soit 18 pour cent du territoire national (dont 47 pour cent de forêts naturelles et 53 pour cent de plantations).<sup>44</sup> Au Rwanda, les ressources ligneuses par habitant sont parmi les plus faibles du continent à cause de la forte pression démographique. La capacité annuelle de production des forêts (en dehors des produits forestiers transformés) correspond à peu près à 70 pour cent des besoins de la population.<sup>45</sup> Cette situation se traduit par une dépendance de plus en plus grande des produits forestiers importés.

44. Le sous-secteur forestier est régi par la loi n°47/1988 du 5 décembre 1988 portant organisation du régime forestier dont le but principal est le maintien et le développement des surfaces boisées et l'institutionnalisation du service forestier national. Elle distingue les forêts domaniales, communales et privées, établit les modalités de leur gestion, et prévoit des mesures visant la conservation et l'exploitation forestière. L'exercice de la police forestière et les dispositions pénales correspondantes y sont également définis.

45. La loi fait l'objet de maintes critiques. L'obligation faite aux propriétaires de plantation de plus de 2 ha d'élaborer des plans d'aménagement est critiquée car le suivi de son application est rendu difficile par l'insuffisance de ressources humaines et matérielles. Les dispositions pénales et celles concernant la police forestière sont jugées laxistes et inadaptées. La taxe de 1 pour cent sur le produit de l'exploitation des plantations forestières privées de plus de 2 ha est perçue comme une taxe à la production; elle décourage les investissements. Les dispositions nécessaires pour rendre la loi opérante dans son intégralité n'ont pas encore été prises. Les arrêtés d'application n'ont pas été adoptés ou actualisés dans les domaines tels que l'organisation et les compétences du service forestier national; la mise en place d'un service d'inventaire forestier national permanent et de la commission forestière préfectorale; les contrats de gestion; les instructions relatives à la coupe du bois; ou les procédures de classement et de déclasserment des forêts.<sup>46</sup>

46. Actuellement, il existe au Rwanda des aires protégées, où toute exploitation (coupe surtout) est interdite. De même, dans les forêts domaniales et d'État, les coupes sont interdites par des arrêtés ministériels. Les permis de coupe sont délivrés au niveau provincial par le directeur en charge de l'agriculture, de l'élevage et des forêts, après vérification des conséquences potentielles sur l'environnement, et contre le paiement de 2000 FRw de frais administratifs, destinés à la BNR. Le permis est valable trois mois. Pour couper sur une surface supérieure à deux hectares, une mission

<sup>43</sup> Mihigo, Augustin (2001).

<sup>44</sup> Des efforts de reboisement ont été faits afin d'essayer de compenser la régression des forêts naturelles. Ainsi, entre 1980 et 1999, les plantations forestières sont passées de 80 000 à 252 000 ha.

<sup>45</sup> Mihigo, Augustin (2001).

<sup>46</sup> Mihigo, Augustin (2001).

préalable d'évaluation des effets des coupes est requise. Il est également prévu de mettre en place un Service de protection des forêts.

47. Le sous-secteur est confronté à diverses contraintes, telles que les terrains en relief avec une faible fertilité, la sécheresse et les termites; l'absence de statistiques fiables pour une bonne planification; la loi forestière et le Fonds forestier national inopérants; la dispersion des structures de gestion et de protection des ressources forestières; les coûts élevés de gestion; et l'insuffisance des cadres forestiers et d'hommes de métiers spécialisés en exploitation et en transformation artisanale du bois.<sup>47</sup>

### 3) MINES ET ÉNERGIE

#### i) Mines

48. L'industrie minière emploie un peu plus de 600 salariés, et sa contribution au PIB réel en 2001 était de 0,2 pour cent. Les minerais les plus exploités sont la cassitérite, le colombo-tantalite (coltan) et le wolfram<sup>48</sup>; leurs productions en 2001 étaient de 555, 395 et 162 tonnes respectivement.<sup>49</sup> Comme les autres secteurs, le secteur minier a souffert du génocide de 1994; en 2001 la production minière était à 77 pour cent de son niveau de 1990.<sup>50</sup> L'industrie minière exporte la totalité de sa production. En 2002, les exportations du secteur représentaient 35,5 pour cent des exportations totales de marchandises. Un nouveau code minier devrait être finalisé en 2004.

49. Le secteur est dominé par la Régie d'exploitation et de développement des mines (Redemi), une entreprise d'État en activités depuis 1989 et actuellement sur la liste des entreprises à privatiser.<sup>51</sup> Sa production de cassitérite, de wolfram et de coltan étaient en 2000 de 203, 117 et 12 tonnes respectivement. La Redemi comptait 493 agents et 212 employés occasionnels en 2000. Quelques autres opérateurs sont également actifs dans le secteur, tels que la COPIMAR, la SOGERMI, Rwanda Metals, Pyramide Internationale, et RAS.<sup>52</sup>

50. Le Ministère en charge des mines accorde les différents types de permis – la concession, le permis spécial d'exploitation, et l'autorisation temporaire de recherche et d'exploitation minière.<sup>53</sup> La concession minière est valable 30 ans et renouvelable plusieurs fois pour des périodes de 15 ans; les frais de licence s'élèvent à 150000 FRw, le renouvellement à 300000 FRw, l'amendement ou le

---

<sup>47</sup> Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de l'environnement et du développement rural, Direction de l'environnement (1998).

<sup>48</sup> Il existe aussi d'autres minerais, tels que: or, rubis/saphir, béryl, amblygonite, améthyste, fer, chiasolite, marbre, dolomies, latérite, quartzite, sables siliceux, quartzophyllades/schistes ardoisiers, granite/migmatite, amphibolite, argiles grasses, kaolins, talc, pouzzolanes, roches volcaniques, travertins, diatomite et gypse.

<sup>49</sup> Ministère des finances et de la planification économique, Secrétariat de privatisation (non daté(c)).

<sup>50</sup> Selon les autorités, le secteur souffre également du manque d'information sur les minerais, y compris sur les réserves, de la politique fiscale peu incitative, de la persistance des exploitations illégales, de l'insuffisance d'énergie électrique pour le secteur, de la faiblesse des cours internationaux, de l'insuffisance d'encadrement, de formation et d'information aux exploitants, et de la faiblesse des investissements dans le secteur.

<sup>51</sup> En décembre 2001, la fonderie de Karuruma, appartenant à la Redemi, a été vendue à Niobium Mining Company, une entreprise allemande, pour 300000 dollars EU. L'autre entreprise à privatiser dans le secteur était le Projet chaux (attribué en 1998 à la coopérative Projet de valorisation des calcaires (PVC)), qui extrait les travertins et en fabrique de la chaux qu'il vend essentiellement à l'Électrogaz; PVC n'a payé que 14 pour cent des 110 millions de FRw qui étaient le prix offert.

<sup>52</sup> Ministère des finances et de la planification économique, Secrétariat de privatisation (non daté(c)).

<sup>53</sup> Il s'agit du Ministère de l'énergie, de l'eau et des ressources naturelles (MINERENA).

transfert coûte 250000 FRw et les frais de fusion (amalgamation) sont de 250000 FRw; les frais de recherche sont de 75000 FRw.

51. Le permis spécial d'exploitation est réservé à l'exploitation artisanale ou à la production restreinte et aux associations de production artisanale; il est valable quatre ans, coûte 50000 FRw, et est renouvelable deux fois (pour 75000 et 100000 FRw respectivement).<sup>54</sup> L'autorisation temporaire de recherche et d'exploitation minière est valable 12 mois, coûte 5000 FRw, et est renouvelable deux fois pour 10000 et 25000 FRw respectivement.

52. La moyenne des droits de douane appliqués aux importations de produits miniers est de 5,9 pour cent, les taux variant entre 5 et 30 pour cent.

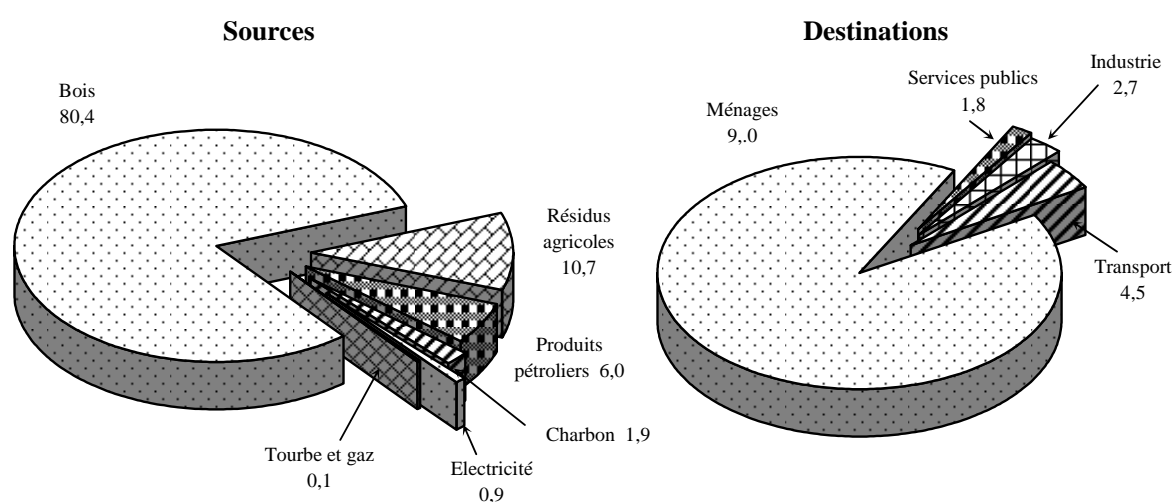
## ii) Énergie

### a) Aperçu général

53. En 2001, l'eau et l'électricité contribuaient au PIB réel pour 0,2 pour cent; elles ne sont produites quasiment que pour le marché local. À présent, 80,4 pour cent de l'énergie consommée provient du bois qui est brûlé sous sa forme primaire ou transformé en charbon. Cette énergie est utilisée avant tout par les ménages. Néanmoins, le Rwanda connaît un déficit de bois, tout aussi bien pour les besoins énergétiques que pour d'autres activités économiques.<sup>55</sup> Les autres sources et utilisations d'énergie sont indiquées sur le graphique IV.1.

## Chart IV.1

### Sources et destinations de l'énergie, 2002



Source: Ministère des finances et de la planification économique (2003), *Énergie et Eau*.

<sup>54</sup> Depuis 2002, 46 permis d'exploitation des carrières ont été octroyés.

<sup>55</sup> Ministère des finances et de la planification économique, Secrétariat de privatisation (non daté(a)).

54. L'objectif du gouvernement est une meilleure utilisation des ressources existantes. Il prévoit comme alternatives à la production traditionnelle d'énergie, l'établissement de micro-centrales, l'utilisation de l'énergie solaire et éolienne (surtout en milieu rural), la géothermie, l'utilisation de la tourbe ou encore du gaz méthane du lac Kivu, dont les réserves ont été estimées à 55 milliards de m<sup>3</sup>. Avant la guerre, il existait 21 micro-centrales, dont seulement une est actuellement opérationnelle. Cependant, l'usine à café de Nkora dispose d'une micro-centrale. Quant à l'énergie solaire, un projet-pilote d'électrification de 30 villages est à l'étude à la Banque mondiale. En 1999, une unité de promotion du gaz méthane du lac Kivu (UPGAZ) a été créée; le gaz est utilisé d'une manière expérimentale par les Brasseries et limonaderies du Rwanda (Bralirwa). L'utilisation d'autres sources est en phase d'études de reconnaissance.

b) Électricité

55. La production de l'énergie électrique au Rwanda est en quasi totalité d'origine hydraulique, même si le fuel et l'énergie solaire sont aussi parfois utilisés. L'Electrogaz, une entreprise d'État, détient le monopole de fait de la production et de la distribution de l'eau et de l'électricité au Rwanda. Actuellement, seulement 6 pour cent de la population est connectée au réseau d'électricité; l'Electrogaz n'est pourtant pas en mesure de satisfaire toute la demande nationale. L'entreprise souffre de pertes commerciales de près de 60 pour cent des montants d'électricité facturés, des dettes, et de la vétusté des réseaux d'eau et d'électricité, ce qui engendre des pertes techniques importantes (33 pour cent de la production d'électricité et 50 pour cent de celle d'eau).<sup>56</sup> En 2002, la production nationale d'électricité a atteint 98,2 millions de kWh et les importations, principalement de la RDC et de l'Ouganda, s'élevaient à 116,0 millions de kWh et les exportations vers l'Ouganda à 8,4 millions de kWh. En 2001, la production d'eau et d'électricité contribuait au PIB réel à hauteur de 0,2 pour cent.

56. En 1998, le gouvernement a établi un programme de réforme du secteur, prévoyant la suppression du monopole d'Electrogaz et sa restructuration, la participation du secteur privé, et le développement des infrastructures en milieu rural. Le monopole de l'Electrogaz en matière de production, de transport et de distribution d'eau, d'électricité et de gaz a été officiellement aboli. La loi organique n° 18/99 du 30 août 1999 prévoit la restructuration d'Electrogaz en deux étapes: d'abord, un contrat de gestion, puis une concession ou location. Pour la gestion, le Consortium Lahmeyer International de l'Allemagne a été retenu et un contrat a été signé à cet effet le 28 août 2003. La société est officiellement gérée par le Consortium depuis le 24 octobre 2003; aucune date n'est prévue pour sa concession ou location. Une agence de régulation des services d'utilité publique, chargée du contrôle en matière de production, de fixation des prix d'exportation et d'importation, a été mise sur pied en 2001.

57. Le tarif de base pour l'électricité est fixé par arrêté du 7 janvier 1988 à 8,5 FRw/kWh. Le tarif de basse tension est de 42 FRw/kWh, le tarif de la moyenne tension pour les installations de moins de 100 kW est de 42 FRw/kWh et 10 FRw/kWh pour les installations à capacité supérieure.<sup>57</sup>

c) Produits pétroliers

58. Le Rwanda ne dispose ni de ressources pétrolières ni de raffinerie. La totalité des produits pétroliers est importée. La consommation de produits pétroliers raffinés est estimée à 100 000 tonnes par an; ils sont importés du Kenya et de la Tanzanie. Le Ministère ayant l'énergie dans ses attributions est en charge de la régulation du sous-secteur.

<sup>56</sup> Ministère des finances et de la planification économique, Secrétariat de privatisation (non daté(a)).

<sup>57</sup> Ces tarifs d'électricité ont été fixés par les arrêtés du 25 juin 1991, du 29 juillet 1996 et du 30 mars 1997.

59. En tout, une quinzaine d'entreprises pétrolières sont actives au Rwanda. Chaque entreprise est libre d'importer les produits pétroliers.<sup>58</sup> Le Rwanda dispose de cinq principales installations d'entreposage situées à Gatsata et Butare avec une capacité totale de près de 15 000 m<sup>3</sup>; d'autres installations plus petites se trouvent à Kigali et Giseny. Le 5 août 1999, un contrat a été signé avec Shell Rwanda pour la vente par l'État rwandais de 19 stations-services de Petrorwanda et la location du dépôt de Gatsata pour une période de 30 ans.<sup>59</sup> Shell a offert 2,1 millions de dollars EU pour les stations. Actuellement, Shell n'a définitivement acquis et n'exploite que 14 stations. Shell Rwanda emploie aujourd'hui, directement et indirectement, plus de 200 employés.

60. Les droits de douane appliqués aux importations de produits pétroliers sont de 30 pour cent pour l'essence et le diesel, et de 5 pour cent pour le kérosène et le carburant aviation (jet). Les autres taxes appliquées sont la redevance de concession de 3 pour cent, l'impôt sur le chiffre d'affaires sur les frais de passage (2,32 pour cent de la valeur en douane), la TVA de 18 pour cent (sauf pour le kérosène dont les importations sont exonérées), la taxe intérieure de consommation de 37 pour cent sur l'essence (autre que d'avion) et sur le gasoil.<sup>60</sup> Une contribution au Fonds routier national (24,43 FRw/litre et 20,23 FRw/litre sur les importations d'essence et de gasoil respectivement) est également prélevée. Outre ces taxes, diverses impositions, charges et marges bénéficiaires sont prises en considération par le gouvernement en vue de fixer les prix du diesel et de l'essence, les prix des autres produits pétroliers n'étant pas contrôlés. Par exemple, les frais de pertes de chargement sont estimés à de 0,78 FRw/litre, les frais bancaires pour les quatre produits mentionnés sont de 2,5 pour cent, les marges bénéficiaires des grossistes sont de 14 FRw/litre et celles des détaillants de 11 FRw/litre. En janvier 2004, le prix à la pompe de l'essence et du gasoil était de 482 FRw/litre, du kérosène de 250 FRw/litre et du carburant aviation de 0,51 dollar EU/litre.<sup>61</sup>

61. Pour des questions de fiabilité et d'efficacité, le transport routier est préféré, même si le chemin de fer, le transport aérien et les pipelines sont aussi utilisés. Cependant, les coûts de transport élevés du fait de l'enclavement du pays restent une des difficultés majeures pour le sous-secteur.

#### 4) SECTEUR MANUFACTURIER

##### i) Généralités

62. Le secteur manufacturier est encore au stade embryonnaire. En 2001, le secteur employait moins de 2 pour cent de la population active (22 356 employés en 2000) et sa contribution au PIB réel a été estimée à 8,6 pour cent au titre de 2001 (10,5 pour cent en 1996). Les exportations de produits manufacturés restent très limitées et concernent presque exclusivement les produits agro-industriels, notamment le thé, le café et le pyrèthre. En dehors de ces deux produits, l'industrie agroalimentaire reste peu développée, produisant principalement pour le marché intérieur. Au niveau fiscal, les principaux contributeurs du secteur au budget de l'État sont la Bralirwa (brasserie) et la cimenterie.<sup>62</sup>

<sup>58</sup> Ces entreprises sont: Total, Shell, Sakirwa Petroleum, Discentre, PETROCOM, Source Oil, MEREZ, GAPCO, Kalinda Léonald Station Service (KLSS), Max Station, Kobil, SIGECO, et STIPPAG.

<sup>59</sup> Petrorwanda a été liquidé en 2002.

<sup>60</sup> La TVA a été introduite en 2001 en remplacement de l'impôt sur le chiffre d'affaires (Icha) de 15 pour cent.

<sup>61</sup> Ces prix ont été fixés après concertation du Ministère du commerce, de l'industrie et du tourisme avec la Fédération rwandaise du secteur privé et l'Association des importateurs et distributeurs de produits pétroliers.

<sup>62</sup> Bralirwa est également l'un des plus grands employeurs du secteur privé avec ses 650 salariés; son chiffre d'affaires annuel est d'environ 55 millions d'euros.

63. En 2001, le Rwanda possédait 111 entreprises manufacturières (petites, moyennes et grandes industries).<sup>63</sup> Le secteur manufacturier est dominé par l'industrie alimentaire (45 établissements dont 15 dans la production de café et de thé, et près de 70 pour cent des emplois industriels de 24603 personnes dont 15 pour cent dans les branches du thé et du café).<sup>64</sup> L'industrie de meubles compte 10 établissements, et celles de publication et d'imprimerie et de fabrication d'autres produits chimiques comptent chacune 13. Le secteur manufacturier est dominé par les petites entreprises – 88 entreprises ont moins de 100 employés; les huit établissements ont une main-d'oeuvre supérieure à 500 salariés (les filières du thé, textile et ciment). En 2000, environ 77 pour cent des salariés du secteur étaient employés par 22 entreprises publiques ou paraétatiques.<sup>65</sup>

64. La production manufacturières est centrée sur la fabrication de biens, tels que les boissons, le textile, le tabac, le ciment, ainsi que le thé et le café (tableau IV.4). Trois branches (boissons et produits à base de tabac, produits alimentaires, et produits chimiques) assurent environ 66 pour cent de la production. Près de deux tiers des entreprises sont localisées dans la ville de Kigali. Seulement 18 unités appartiennent à des étrangers, 97 à uniquement des Rwandais, et 41 à participation publique.<sup>66</sup>

**Tableau IV.4**  
**Principaux produits manufacturés, 1990 et 1998-01**

	1990	1998	1999	2000	2001
Aliments pour bétail (tonnes)	3003	2787	2955	3118	3114
Bière moderne (000 litres)	59604	65007	51950	44244	47961
Limonade (000 litres)	12494	28946	22165	20778	22842
Sucre (tonnes)	2283	..	2137	1068	6363
Cigarettes (million de baguettes)	347	303	217	327	278
Textile (000 mètres)	20037	10346	9832	9934	10431
Savon (tonnes)	..	6966	6431	5867	7056
Peinture (tonnes)	..	540	944	968	997
Dentifrice (boîtes)	..	1007	5379	28730	5648
Pile électrique (000 cartons)	..	10	4	4	4
Ciment (tonnes)	60000	60030	66291	70716	83024
Tuyaux PVC (tonnes)	1960	2957	3252	3578	3864
Tôles (tonnes)	5988	2588	4575	5435	4532
Clous (tonnes)	383	560	1125	879	879

.. Non disponible.

Source: Ministère des finances et de la planification économique (2002), *Le Rwanda en chiffres*.

65. Selon les autorités, les principaux facteurs entravant le développement du secteur sont les coûts élevés de transport et de l'énergie, le manque de personnel qualifié et de formation, et les fréquentes coupures d'électricité.

66. L'objectif principal de la politique industrielle est la réduction de la pauvreté. Selon la Vision 2020, le gouvernement envisage de diriger les investissements vers l'industrie légère tournée vers la

<sup>63</sup> Selon l'information fournie par le Ministère du commerce, de l'industrie, de la promotion des investissements, du tourisme et des coopératives, Direction de l'industrie et de l'artisanat, le nombre des entreprises ayant un effectif de plus de 10 employés permanents était de 91 en juin 2003.

<sup>64</sup> Ministère du commerce, de l'industrie, de la promotion des investissements, du tourisme et des coopératives (2002).

<sup>65</sup> *Marchés tropicaux et méditerranéens* n° 2923 (2001), "Spécial Rwanda", 16 novembre.

<sup>66</sup> Ministère du commerce, de l'industrie, de la promotion des investissements, du tourisme et des coopératives (2002).



transformation des ressources locales et de centrer son attention sur la diversification de l'économie, sa compétitivité et son orientation vers les exportations. Pour ce faire, des fiches détaillées sur les ressources locales, leur disponibilité et les marchés sont mises à la disposition des investisseurs. Le gouvernement compte également développer l'infrastructure adéquate (notamment le transport, la communication, l'eau et l'énergie) et un environnement légal favorable. Il envisage également de promouvoir les transformations locales à travers l'instauration de zones économiques franches (chapitre II 6)), et d'accélérer le processus de privatisation.

67. Les entreprises déjà privatisées dans le secteur comprennent (entre autres) l'Office de valorisation industrielle de la banane du Rwanda (OVIBAR) en 1998, l'Imprimerie nationale du Rwanda en 1998, la SORWAL en 2000, les papeteries du Rwanda en 2001, Sonafruits en 2001, et Tabarwanda en 2001. Parmi les entreprises en cours de privatisation figurent la Régie de l'imprimerie scolaire (Imprisco), l'Industrie rwandaise de textile et couvertures (Rwantexco) et deux usines de thé (tableau AIII.3).

68. La moyenne des droits de douane sur les importations de produits manufacturés est de 19 pour cent, avec des taux allant de zéro à 30 pour cent; le secteur manufacturier est le plus protégé de l'économie. Le taux maximum de 30 pour cent s'applique surtout à des produits manufacturés. La progressivité globalement positive des droits soutient bien cette situation et indique des niveaux effectifs de protection beaucoup plus élevés.

## ii) Principales industries

### a) Industrie chimique et parachimique

69. L'industrie chimique et parachimique compte 22 entreprises, dont une seule – Sulfo Rwanda Industries<sup>67</sup> – emploie plus de 100 personnes, et sept autres emploient entre 50 et 100 personnes, les autres employant moins de 50 personnes.<sup>68</sup> La branche compte pour près de 4 pour cent de la production manufacturière. En 2001, elle contribuait à 0,4 pour cent du PIB réel, et les produits chimiques représentaient 0,5 pour cent des exportations totales de marchandises (contre 0,4 pour cent en 2002). Les articles en caoutchouc ou plastique comptaient pour 0,1 pour cent des exportations totales de marchandises en 2002 (tableau AI.2).

70. Les droits de douane sur les importations de produits chimiques et parachimiques varient entre 0 et 30 pour cent, la moyenne étant de 13,3 pour cent. Les produits en caoutchouc sont les plus protégés (tarif moyen de 25,3 pour cent), suivis des peintures, vernis et laques (24,4 pour cent), et des savons (23,4 pour cent).

### b) Industrie agroalimentaire

71. En 2001, l'industrie agroalimentaire (ensemble avec le tabac) contribuait au PIB réel à 8 pour cent. Elle comprend une trentaine d'entreprises, dont les deux plus grandes sont Bralirwa et la Régie sucrière de Kabuye. La Bralirwa possède une brasserie et une usine de boissons qui produit sous licences de Coca-Cola Company; elle emploie près de 600 personnes et est la seule entreprise du pays produisant de la bière et des boissons gazeuses. En 2001, sa part du marché est estimée à 99 pour cent, le reste étant importé. Bralirwa appartient à 70 pour cent au Heineken Group; les autres 30 pour cent appartenant à l'État sont en phase préparatoire de privatisation. L'usine de la Régie sucrière de

<sup>67</sup> L'entreprise est parmi les 10 principaux contributeurs à la TVA. Elle produit, entre autres, des savons, des détergents, des produits cosmétiques, des produits en plastique, des cartons, des casseroles, des boîtes de conserve, mais aussi des bonbons, de l'eau minérale, de la margarine, et du thé.

<sup>68</sup> En 2000, en tout, près de 2000 personnes travaillaient dans l'industrie.

Kabuye, privatisée en 1997, emploie environ 300 travailleurs. Elle produit du sucre blanc. Parmi les autres entreprises, 17 emploient entre 50 et 100 personnes, et le reste moins de 50 personnes, ces dernières opérant principalement dans la branche du café.

72. Le taux moyen de droits de douane appliqués aux importations de produits agroalimentaires est de 18,4 pour cent, les taux variant entre 5 et 30 pour cent. La moyenne tarifaire est de 30 pour cent sur les importations de boissons gazeuses et d'eaux minérales, et de produits de boulangerie et de pâtisserie; de 29 pour cent sur les vins; de 26,7 pour cent sur les distillations, rectifications et mélanges de spiritueux; de 23,2 pour cent sur les fabrications de cacao et de chocolat et confiseries; et de 22,6 pour cent sur les produits laitiers.

c) Industrie de textile

73. L'industrie de textile est actuellement composée de deux entreprises – l'Usine textile du Rwanda (Utexrwa) et l'Industrie rwandaise de textile et couvertures (Rwantexco).<sup>69</sup> En 2001, la production de textile s'élevait à 10,4 millions de mètres (c'est-à-dire 52 pour cent du niveau de production en 1990). Même si l'industrie de textile souffre des coûts élevés de production (énergie, eau, transport), et ne pourra probablement pas concurrencer les pays asiatiques sur le marché international, le Rwanda dispose de marchés d'exportations dans la région. Cette industrie pourra également tirer profit des avantages prévus par l'AGOA dans les domaines de textile et habillement, pour lesquels le Rwanda est devenu éligible le 4 mars 2003 (chapitre II 5) iv) b)).

74. Le taux moyen de droits de douane appliqués en 2003 aux textiles et articles en textiles était de 20,2 pour cent, avec des tarifs variant entre 5 et 30 pour cent et des taux appliqués supérieurs aux taux consolidés sur plusieurs produits, principalement les tapis et tapisseries et quelques articles d'habillement (tableau AIII.2).

d) Industrie de peaux et cuir

75. Une seule entreprise industrielle est actuellement opérationnelle dans la transformation de peaux et du cuir, à savoir la Société d'abattoir de Nyabugogo (SABAN), une entreprise privée créée en 1998. SABAN est composée de deux unités: un abattoir et un Centre du cuir (tannerie).<sup>70</sup> Le nombre de personnes employées dans le Centre du cuir est inférieur à 50 personnes.

76. En 2002, le Rwanda a exporté des peaux et cuirs pour 2,3 millions de dollars EU. Ces produits sont considérés comme très prometteurs pour le développement des exportations manufacturières, même si leur progression a été ralentie par le manque de capacité de transformation locale (tanneries). Actuellement, le Rwanda vend principalement des peaux brutes et de cuir semi-fini à des industries de traitement du cuir en Asie et dans l'Union européenne. La SABAN est en train de faire des tests de transformation des peaux de chèvre brute en wet-blue, et prévoit de les transformer plus tard en cuir en croûte, puis en peaux finalisées.

77. Les droits de douane appliqués aux importations de peaux et cuir varient entre cinq et 30 pour cent, avec une moyenne de 20,7 pour cent. Les taux sont les plus élevés sur les produits en cuir autres

<sup>69</sup> Utexrwa emploie plus de 500 personnes et fabrique des produits et de l'habillement en coton. Rwantexco emploie moins de 50 personnes, elle se trouve sur la liste des entreprises à privatiser.

<sup>70</sup> La tannerie de Nyabugogo a été vendue à SABAN dans le cadre de la liquidation de la Société mixte rwando-arabe libyenne pour le développement et la commercialisation des produits agricoles et d'élevage (SODEPARAL) et, l'abattoir de Nyabugogo, dans le cadre de la liquidation de l'Office pour la promotion, la vente et l'importation des produits agricoles (ORPOVIA) en 1998.

que les chaussures (taux moyen de 30 pour cent) et sur les chaussures (28 pour cent), suivis des préparations et teintures de fourrures (18,8 pour cent) et de tannerie-mégisserie (14,5 pour cent).

## 5) SERVICES

78. Les services comptaient pour plus de 45 pour cent du PIB réel en 2002. Les sous secteurs les plus importants sont ceux du commerce de gros et de détail (entre 9 et 10 pour cent du PIB), l'administration publique (7 pour cent du PIB), et les services de transport et de communication, dont la part du PIB est passée d'autour de 4,1 pour cent en 1997 à 7,5 pour cent en 2002. Les services financiers sont peu développés, comptant pour environ 3 pour cent du PIB.

79. Les engagements du Rwanda sous l'Accord général sur le commerce des services (AGCS) sont limités, couvrant: certains services professionnels<sup>71</sup>; les services d'enseignement pour adultes; des services d'assainissement et services analogues; les services d'hôtellerie et de restauration; et les services récréatifs, culturels et sportifs s'appliquant aux centres de tourisme écologique. Pour chacun de ces services, le Rwanda s'est engagé à ne maintenir aucune restriction à l'accès aux marchés et au traitement national pour les modes de fournitures 1 à 3 ( fourniture transfrontières, consommation à l'étranger, et présence commerciale). Aucune consolidation n'a été faite quant aux mesures affectant la présence de personnes physiques pour la fourniture des services médicaux et dentaires, et des services d'hôtellerie et de restauration.<sup>72</sup> Pour toutes les autres activités citées ci-avant, le Rwanda s'est engagé à ne maintenir aucune restriction à la présence de personnes physiques.

### i) Services financiers

#### a) Banques

80. Le sous-secteur bancaire au Rwanda comprend: la Banque nationale du Rwanda, six banques commerciales<sup>73</sup>, la Caisse hypothécaire du Rwanda, la Banque rwandaise de développement, l'Union des banques populaires du Rwanda (UBPR, un regroupement des coopératives d'épargne et de crédit), et Duterimbere, une institution spécialisée en micro-finance. Il a été estimé qu'en 2001, 300 000 personnes (4 pour cent de la population) détenaient un compte en banque, dont 200 000 à l'UBPR.<sup>74</sup> Sur la base des comptes de dépôt de la clientèle, la Banque commerciale du Rwanda (BCR), la Banque de Kigali (BK), la Banque de commerce et du développement de l'industrie (BCDI) détenaient respectivement 30 pour cent, 37 pour cent, et 20 pour cent des parts de marché en 2001. Les dépôts des banques commerciales et les crédits accordés par elles sont présentés dans le tableau IV.5. Les crédits sont généralement à court terme et principalement destinés au financement d'activités de distribution, de fonds de roulement d'entreprises manufacturières, ou d'activités touristiques (tableau IV.6).

81. La participation de l'État aux activités bancaires demeure importante: il détient 86,75 pour cent des actions de la BCR, 50 pour cent de la BK, 55,76 pour cent de la BRD, 69,02 pour cent de la Caisse hypothécaire du Rwanda, 2 pour cent de l'UBPR, et 1 pour cent de la Banque continentale africaine au Rwanda (BACAR). La Caisse hypothécaire du Rwanda appartient entièrement à l'État.<sup>75</sup> La privatisation de la BCR et de la BACAR sont en cours. L'UBPR reçoit une aide indirecte de l'État,

<sup>71</sup> Services juridiques, et médicaux et dentaires.

<sup>72</sup> Les exceptions concernent le personnel spécialisé, ou les cadres.

<sup>73</sup> Banque de Kigali, Banque commerciale du Rwanda, Banque continentale africaine (BACAR), Banque de commerce et du développement de l'industrie (BCDI), Banque à la confiance en or (BANCOR), Compagnie générale de banques (COGEBANQUE) .

<sup>74</sup> Ministère des finances et de la planification économique, Secrétariat de privatisation (2002c).

<sup>75</sup> Une autre institution, la Caisse d'épargne du Rwanda, a été mise en liquidation.

par le biais d'exonérations fiscales du fait de son rôle dans la réduction de la pauvreté; en 2003, 50 millions de dollars EU ont été fournis par la Banque mondiale à cet effet. Des investisseurs étrangers possèdent 50 pour cent de la BK, 43 pour cent de la BANCOR, 34,11 pour cent de la BRD et 12,86 pour cent de la BCR.

**Table IV.5**  
Dépôts des banques commerciales et crédits octroyés, 1999-03  
(Milliards de FRw)

	1999		2000		2001		2002		Septembre 2003	
	Dépôt	Crédit	Dépôt	Crédit	Dépôt	Crédit	Dépôt	Crédit	Dépôt	Crédit
BK	31,0	22,9	32,4	24,0	37,1	24,9	41,5	23,1	46,0	24,4
BCR	23,8	18,8	27,3	20,5	26,9	19,8	25,1	17,5	25,9	16,8
BCDI	13,8	11,2	14,0	16,3	18,8	17,0	23,0	18,1	26,5	21,0
BACAR	7,5	6,8	8,5	7,2	7,9	8,2	15,8	13,1	13,3	11,2
COGEBANQUE	0,6	0,02	1,9	1,3	3,8	3,7	5,6	5,1	5,9	7,6
BANCOR	1,1	0,3	1,5	0,7	4,3	2,5	11,5	9,0	14,0	11,2
<b>Total</b>	<b>77,8</b>	<b>60,0</b>	<b>85,6</b>	<b>70,0</b>	<b>98,8</b>	<b>76,1</b>	<b>122,5</b>	<b>85,9</b>	<b>131,6</b>	<b>92,2</b>

Source: Informations fournies par les autorités rwandaises.

**Tableau IV.6**  
Distribution des crédits des banques commerciales, 1997-01  
a) Par secteur  
(Pourcentage)

Secteur	1997	1998	1999	2000	2001
Agriculture	0,4	0,1	0,5	1,2	1,1
Mines	0,1	0,1	0,1	0,0	0,0
Manufactures	20,1	16,7	14,6	17,3	17,3
Immobilier	19,1	24,7	19,0	25,3	25,3
Distribution and tourism	47,0	41,9	46,2	41,4	42,8
Transport and communication	4,8	6,6	8,7	8,2	7,0

b) Par durée  
(Pourcentage)

Durée	1997	1998	1999	2000	2001
Moins d'un an	70,6	64,2	69,4	56,0	53,3
1-5 ans	21,3	28,4	21,9	19,2	18,2
Plus de 5 ans	8,1	7,3	11,1	24,8	13,3

Source: Informations fournies par les autorités rwandaises.

82. Le système bancaire rencontre des difficultés: plusieurs banques n'avaient pas, en 2002, respecté le ratio minimal (8 pour cent) de fonds propres aux actifs pondérés par leurs risques; la proportion des crédits non performants est passée de 10,4 pour cent de la valeur globale des crédits accordés au secteur privé en 1997, à 38,5 pour cent en 2001. Cette situation résulte en partie d'un ajustement des comptes des institutions financières pour refléter les crédits affectés par la crise de 1994 (le décès de certains débiteurs, l'appauvrissement d'autres, et la destruction des garanties). Elle est aussi due aux faiblesses du système judiciaire commercial en matière d'exécution des contrats, et aux déficiences du régime foncier en matière de réalisation des garanties foncières. Durant la période 1995-98, plusieurs banques ont investi dans l'immobilier, et dans le transport routier sans

rigoureusement en évaluer les risques. Des chocs exogènes ont contribué<sup>76</sup>, à partir de 1998, à un renversement de conjoncture qui a augmenté le volume de créances irrécouvrables.

83. Selon les dispositions de la Loi de 1999 portant réglementation des banques et autres établissements financiers, la BNR est chargée d'assurer la réglementation et la supervision du système bancaire. L'agrément de la BNR est nécessaire pour l'établissement de toute institution financière ou succursale.<sup>77</sup> Un dossier de demande d'agrément doit être transmis à la BNR. Ce dossier doit, notamment, préciser l'objet de l'institution à créer, communiquer la composition détaillée de l'actionnariat<sup>78</sup>, et comporter une étude de faisabilité fournissant des projections financières sur une période de 5 ans, avec indication des hypothèses sur lesquelles ces projections reposent. Il doit être versé auprès de la BNR une dotation minimale, ainsi qu'une redevance; les montants exigés varient selon la forme et la fonction de l'institution. Depuis 2001, le capital minimum requis est de 1,5 milliards de FRw pour les banques commerciales, 3 milliards de FRw pour les banques d'investissement ou de développement, 500 millions pour les banques d'affaires; 200 millions pour les organismes de collecte de l'épargne, 300 millions pour les établissements financiers de crédit, 10 millions pour les établissements à caractère associatif ou coopératif, commissionnaires ou courtiers et bureaux de change, et 100 millions pour les organismes de gestion de portefeuille (tableau IV.7).<sup>79</sup> Cette exigence s'applique tant aux établissements étrangers que rwandais. Dans les cas où le propriétaire majoritaire est une institution étrangère, l'accord préalable de l'autorité de contrôle du pays d'origine est requis. La BNR peut demander tout renseignement complémentaire jugé nécessaire, afin (notamment) de s'assurer de l'origine licite des fonds, du pouvoir effectif de contrôle de la gestion de l'institution sur la base des règles de calcul des droits de vote, et de l'honorabilité et de la compétence des futurs administrateurs, dirigeants ou gestionnaires.<sup>80</sup>

84. Les opérations de fusion ou d'absorption sont soumises à l'agrément de la BNR à qui doivent être soumis: les résolutions de l'assemblée générale; des projections financières sur 5 ans; et un

<sup>76</sup> Le retrait de plusieurs organisations d'entraide étrangère a contribué à déprimer les marchés immobiliers au Rwanda. La décision du COMESA de limiter à trente tonnes par essieu le poids total autorisé pour les transports routiers dans la région a aussi limité les perspectives de croissance de ce sous-secteur.

<sup>77</sup> L'Instruction n° 04/99 portant classement catégoriel des banques et autres établissements financiers distingue les banques (banques commerciales, banques de développement ou d'investissements, et banques d'affaires); une catégorie dénommée "autres établissements financiers" et comprenant les organismes de collecte de l'épargne, les établissements financiers de crédit, les établissements financiers à caractère associatif ou coopératif, les organismes de gestion de portefeuilles ou maisons de titres, et les établissements de courtage; et une catégorie, dénommée "intermédiaires agréés", et comprenant tout établissement financier ayant obtenu l'agrément de la BNR pour effectuer, parallèlement à ses activités principales, les opérations de change ou de commerce extérieur.

<sup>78</sup> Les personnes morales doivent fournir des rapports certifiés d'audit externe et/ou de commissariat aux comptes pour les trois derniers exercices; la composition de leurs conseils d'administration et les règles de calcul des droits de vote; la structure de leurs capitaux ainsi que les rapports certifiés d'audit externe et/ou de commissariat aux comptes de leurs actionnaires moraux détenant 5 pour cent ou plus de leurs capitaux. Les actionnaires physiques détenant 5 pour cent ou plus du capital doivent fournir leurs curricula vitae ainsi qu'une copie de l'extrait de leur casier judiciaire.

<sup>79</sup> Annexe à l'Instruction n°05/99 du 14 octobre 1999 relative aux conditions juridiques et financiers d'accès à la profession de banque ou établissement financier. Les institutions ont eu jusqu'à avril 2002 pour augmenter leurs capitaux.

<sup>80</sup> Ne peuvent administrer, diriger, gérer, engager, ou contrôler une institution financière, toute personne: déclarée personnellement en faillite; impliquée en tant qu'administrateur dirigeant ou actionnaire dans la faillite d'une banque, d'un établissement financier ou de toute autre société commerciale; condamnée par jugement comme étant auteur ou complice d'une infraction (notamment la contrefaçon ou falsification des billets de banque; faux et usage de faux; infraction à la législation ou à la réglementation en matière de commerce extérieur et de change; corruption; vol, extorsion, détournement, abus de confiance, escroquerie ou recel, fraude fiscale; et crime).

rapport d'expertise certifié par un expert indépendant choisi sur une liste agréée par la BNR. Ces dispositions s'appliquent de la même manière aux opérations de fusion et d'absorption impliquant tant les institutions étrangères que nationales. Il n'y a pas eu d'opérations de fusion ou d'absorption agréées par la BNR depuis 1999. Pour s'implanter à l'étranger, une institution financière rwandaise doit obtenir une autorisation de la BNR et respecter la réglementation nationale.<sup>81</sup>

Tableau IV.7

Conditions juridiques et financières régissant les banques ou établissements financiers

Catégories	Forme juridique	Capital ou dotation minimum <sup>a</sup> (en FRw)	Redevances à payer au profit de la BNR (en FRw)	
			Lors de la demande d'agrément	Lors de l'ouverture ou transfert de succursales, agences ou bureaux <sup>b</sup>
<b>Banques</b>				
Banques commerciales	Société anonyme	1500000000	1000000	100000
Banques d'investissement ou de développement	Société anonyme	3000000000	1000000	100000
Banques d'affaires	Société anonyme	500000000	500000	50000
<b>Autres établissements financiers</b>				
Organismes de collecte de l'épargne	Société anonyme	200000000	200000	20000
Établissements financiers de crédit	Société anonyme ou SARL <sup>c</sup>	300000000	300000	30000
Établissement à caractère associatif ou coopératif	Coopérative	100000000	10000	1000
Organismes de gestion de portefeuille	Toute forme	100000000	100000	10000
Commissionnaire ou courtier	Toute forme	100000000	10000	5000
<b>Bureaux de change</b>	Toute forme	100000000	20000	..

.. Non disponible.

a Le montant du capital déclaré doit être apporté entièrement.

b Dans les cas de fermeture, la redevance est nulle.

c Société à responsabilité limitée.

d Il faut un agrément par bureau de change.

Source: Informations fournies par les autorités rwandaises, Annexe à l'Instruction N° 05/99 du 14 octobre 1999.

85. La direction d'une banque ou d'un établissement financier doit être assurée par une personne ayant le statut de résident, c'est-à-dire une personne physique dont le domicile est situé au Rwanda, ou une personne morale dont le lieu d'enregistrement ou le lieu où elle gère ses activités est situé au Rwanda. Les conditions d'accès à la profession de banquier au Rwanda sont semblables à celles relatives à l'exercice de la fonction de dirigeant. L'accès à la profession de banquier n'est pas limité aux personnes résidentes; il n'y a pas d'exigences spécifiques imposées aux étrangers voulant exercer la profession de banquier.

86. Le cadre réglementaire prudentiel se rapproche de celui élaboré par le Comité de Bâle (Banque des règlements internationaux) en 1988 et modifié en 1991.<sup>82</sup> Les banques et les institutions financières doivent, depuis décembre 2003, respecter un ratio de 10 pour cent au minimum entre les

<sup>81</sup> L'approbation de la BNR est requise pour d'autres opérations entraînant des modifications substantielles des conditions initiales de l'agrément, entre autres: toute modification entraînant une réduction du capital social ou de la dotation en capital réalisée (entièrement ou partiellement) autrement que par un apport frais de liquidités; toute modification significative de la structure du capital, notamment lorsqu'un ou plusieurs actionnaires deviennent propriétaires de 5 pour cent ou plus du capital; tout changement d'activités de nature à entraîner un changement de catégorie de l'établissement financier; toute cession d'une part de l'actif égale ou supérieure à 10 pour cent; et tout changement dans la composition du conseil d'administration, de la direction générale, ou toute nomination de directeurs de département (Instruction 10/2000 de la BNR).

<sup>82</sup> Banque des règlements internationaux (1988).

fonds propres nets et l'ensemble des éléments d'actif du bilan et hors-bilan. Cependant, la législation ne distingue pas entre les différents types de fonds propres ("tier1"/"tier2")<sup>83</sup>; par exemple, les provisions à caractère de réserves sont classifiées de la même manière que les dotations. Le système de pondération des actifs suivi par le Rwanda, pour le calcul du ratio susmentionné, divise les actifs en six grandes catégories.<sup>84</sup> Il diverge de celui du Comité de Bâle en cela qu'il accorde (entre autres) un poids de 20 pour cent au lieu de 100 pour cent accordé par le Comité aux créances (des banques) de plus d'une année sur des banques installées en dehors de l'OCDE. Cette pondération sous-estime le niveau de risque et affaiblit les normes prudentielles. Depuis septembre 2001, tout établissement financier est tenu de respecter un ratio de liquidité de 100 pour cent au minimum; autrement dit, la valeur de l'actif disponible et/ou mobilisable à court terme doit être au moins égale au passif exigible à court terme.<sup>85</sup> Les immobilisations et les non-valeurs nettes des amortissements, ainsi que les titres de participation (nets des provisions pour dépréciation), ne doivent pas excéder 75 pour cent des fonds propres bruts de l'établissement financier.<sup>86</sup>

87. Des dispositions sont également prévues à des fins de division des risques.<sup>87</sup> Par ailleurs, les prises de participation par une banque ou un établissement financier au capital d'une entreprise ne doivent pas excéder 15 pour cent de ses fonds propres nets, et 20 pour cent du capital de l'entreprise (25 pour cent s'il s'agit d'une banque d'investissement et de développement, et d'une banque d'affaires). L'ensemble des participations prises ne peut excéder 60 pour cent des fonds propres nets de l'institution financière; cette limite est portée à 75 pour cent pour les banques d'investissement ou de développement, et les banques d'affaires.<sup>88</sup>

88. Les institutions financières ayant leurs sièges au Rwanda sont tenues de mettre en œuvre un système de contrôle des opérations et des procédures internes; une organisation comptable et de traitement de l'information; des systèmes de mesure des risques et des résultats; des systèmes de surveillance et de maîtrise des risques; et un système de documentation et d'information (entre autres). Toutes les banques ont mis en place des organes de contrôle interne, mais des problèmes subsistent dans la pratique. La mise en place d'un fonds de garantie des dépôts, géré par la BNR, est prévue. Il sera financé par: les contributions versées par les institutions financières; des prêts; les produits de ses placements; et toute autre ressource éventuelle. Le fonds sera dirigé par un conseil d'administration

---

<sup>83</sup> Instruction n° 01/2000 de la BNR relative au ratio de solvabilité des banques et autres établissements financiers.

<sup>84</sup> Les engagements du bilan (entre autres, les crédits de court à long terme) et les engagements hors-bilan en faveur de la clientèle, auxquels un poids de 100 pour cent est attribué; les engagements par signature pour le compte de la clientèle (par exemple, les cautions fiscales ou douanières, ou en faveur des adjudicataires de marchés publics), auxquels un poids de 25 pour cent est attribué; les créances sur des banques installées à l'étranger, auxquelles un poids de 25 pour cent est attribué; les créances sur les banques installées au Rwanda, auxquelles un poids de 20 pour cent est attribué; et les engagements qui se rapportent à l'État et aux institutions internationales non-financières, auxquels un poids de 0 pour cent est attribué.

<sup>85</sup> Instruction n° 04/2000 de la BNR relative au ratio de liquidité des banques et autres établissements financiers.

<sup>86</sup> Instruction n° 05/2000 de la BNR relative aux ratios de couverture de l'actif immobilisé et des autres emplois à moyen et long terme par les ressources permanentes des banques et autres établissements financiers.

<sup>87</sup> Conformément à l'Instruction n° 02/200 de la BNR relative aux normes de division et de couverture des risques applicables aux banques, les risques encourus sur un même débiteur ou sur plusieurs débiteurs affiliés à un même groupe ne doivent pas excéder 25 pour cent des fonds propres nets; les risques encourus sur un administrateur ou un dirigeant d'une banque ou d'un établissement financier ne doivent pas excéder 5 pour cent des fonds propres nets; le montant total des risques encourus sur les dirigeants et les administrateurs, ainsi que sur les actionnaires dont la participation au capital est supérieure à 10 pour cent, ne doit pas excéder les fonds propres nets.

<sup>88</sup> Instruction n° 06/2000 de la BNR relative aux prises de participation des banques et autres établissements financiers.

constitué: des représentants de la BNR; des représentants des banques; et d'un représentant du Ministère chargé des finances.

89. La loi portant réglementation des changes, adoptée en 2003, autorise les rwandais résidant à l'étranger à ouvrir et gérer des comptes à l'étranger. Ils sont néanmoins tenus de les clôturer et d'en rapatrier les devises lors de leur retour au Rwanda. Les banques agréées peuvent ouvrir des comptes à l'étranger et y conserver des soldes créditeurs; elles peuvent ouvrir un compte en devises à toute personne résidente ou non-résidente. L'autorisation de la BNR est requise pour l'ouverture par un Rwandais résidant au Rwanda d'un compte à l'étranger.

90. Des règles spécifiques sont appliquées aux institutions de micro-finance.<sup>89</sup> Celles-ci doivent recevoir l'agrément de la BNR avant d'exercer toute activité. Un capital ou une dotation de 5 millions de FRw (4 millions FRw si la demande d'agrément ne concerne que l'octroi de crédit) doit être versé dans un compte bloqué auprès de la BNR, ainsi qu'une redevance de 50 000 FRw. La BNR doit aussi recevoir des informations lui permettant de s'assurer, entre autres, de l'expérience professionnelle et de l'honorabilité des gestionnaires, et de l'aptitude des promoteurs à mener à bien leurs objectifs de développement dans des conditions compatibles avec le bon fonctionnement du système bancaire et financier. Ces conditions s'appliquent aussi aux institutions de micro-finance qui appartiennent ou sont affiliées à des institutions étrangères ou dont le siège se trouve en dehors du Rwanda. La direction d'une institution de micro-crédit peut être assurée par des ressortissants étrangers ayant résidé au Rwanda depuis au moins une année. Une seule institution a été agréée depuis 1997.

91. Les exigences en matière de liquidité minimale sont les mêmes que pour les institutions financières traditionnelles. Les institutions de micro-finance sont tenues de maintenir des fonds propres correspondant au minimum à 10 pour cent de leurs actifs pondérés par leurs risques; le système de pondération est le même que celui utilisé par les institutions financières traditionnelles. Une institution de micro-finance ne peut accorder de garanties ou de crédit à une même personne ou à un même groupe de personnes pour un montant excédant 2,5 pour cent du total des dépôts. Le montant total des risques encourus par une institution de micro-finance ne peut excéder 80 pour cent du volume des dépôts de ses clients ou de ses membres (ou 60 pour cent des fonds propres nets pour les institutions ne recevant pas d'épargne). Les institutions de micro-finance sont tenues de mettre en oeuvre un système de contrôle interne leur permettant d'évaluer notamment leurs politiques et pratiques financières, la qualité et la fiabilité de leur comptabilité, et la conformité de leurs opérations au cadre réglementaire. Il existe un réseau de banques de micro-finance, composé de l'UBPR et de 148 banques populaires.<sup>90</sup> Les inspections des institutions de micro-finance par la BNR devraient débiter à partir de 15 mars 2004.

b) Assurances

92. Le sous-secteur des assurances comprend trois compagnies commerciales, la SONARWA, la COGEAR, et la SORAS, qui offrent la gamme traditionnelle de produits d'assurance (vie, santé, biens). A celles-ci, s'ajoutent la Compagnie d'assurances et de réassurances du Rwanda (CORAR) dont l'actionnariat est composé exclusivement d'institutions de l'église catholique rwandaise, et la Caisse sociale du Rwanda, une institution de l'État responsable de la sécurité sociale (assurance maladie, vieillesse, invalidité), principalement pour les salariés de la fonction publique. La

<sup>89</sup> Instruction n° 06/2000 de la BNR relative à la réglementation des activités de micro-finance. Par micro-finance, on entend le fait de consentir du crédit à, et/ou de recevoir de la part de, une clientèle "non habituellement desservie par le système bancaire et financier classique et/ou ne possédant pas suffisamment de garanties matérielles à offrir pour assurer le remboursement du crédit consenti."

<sup>90</sup> Au 31 mars 2003, la valeur de leurs dépôts était de 18,9 milliards FRw et celle des crédits de 11,9 milliards de FRw.



SONARWA occupe une position dominante sur le marché des assurances, comptant pour 75 pour cent des primes. L'État détient 60 pour cent des actions de la SONARWA (10 pour cent directement, et 50 pour cent à travers la Caisse sociale du Rwanda) et, de ce fait, exerce une influence très étendue sur le sous-secteur.

93. Selon la loi de 1982 sur les conditions d'exploitation des assurances, l'exercice des activités d'assurances est exclusivement réservé aux personnes morales de droit rwandais. La loi fixe aussi un seuil minimal de 30 pour cent pour la participation rwandaise au capital de toute société d'assurances. L'établissement d'une compagnie d'assurances est soumis à l'autorisation préalable du Président de la République. Une Commission nationale de contrôle des assurances, placée sous la tutelle du Ministère chargé des finances, a été créée en 2002 pour examiner la conformité des compagnies aux conditions d'agrément. La Commission est aussi chargée de la supervision du sous-secteur, notamment la solvabilité des compagnies, et les tarifs pratiqués par celles-ci. Les primes d'assurance sont fixées, pour l'instant, par les compagnies elles-mêmes; dans le futur, elles le seront par la Commission.

## ii) Télécommunications

94. Le Rwanda possédait 17 568 lignes téléphoniques fixes en 2000, soit une télédensité de 0,2, l'une des plus faibles au monde (tableau IV.8). La demande globale de téléphones fixes est estimée à 70000, mais la saturation du réseau de câblage, et le manque de ressources nécessaires au financement de l'expansion du réseau, entravent l'augmentation de la télédensité.<sup>91</sup> Cela contraste avec la progression fulgurante de la téléphonie mobile. En effet, depuis l'octroi de la première licence pour la téléphonie mobile en 1998, le nombre d'abonnés est passé de 5 000 à près de 140 000 en 2003 (ce qui équivaut à 1,64 abonné par 100 habitants). Les services de téléphonie fixe sont principalement fournis par Rwandatel SA, une société d'État.<sup>92</sup> Cette entreprise détient aussi 28 pour cent des actions de MTN Rwandacell, le seul opérateur de téléphonie mobile; les autres actions de MTN Rwandacell sont détenues par deux investisseurs privés étrangers. Rwandatel SA a contacté un opérateur privé, Artel, pour établir et opérer un réseau de téléphones publics relayés par satellite, principalement dans les régions rurales.

Tableau IV.8  
Télécommunications: indicateurs de base, 1997-02

	1997	1998	1999	2000	2001	2002
Télédensité	0.19	0.2	0.16	0.17	0.23	..
Pourcentage de lignes connectées à des centrales digitales	100	100	100	100	100	100
Téléphones publics	300	350	360	400	..	..
Abonnés au cellulaire	-	5000	11000	39000	..	..
Densité cellulaire	-	0.08	0.15	0.5	..	..
Trafic international sortant (milliers de minutes)	..	3000	5000	5000	..	..
Trafic international entrant (milliers de minutes)	..	..	..	..	..	..
Revenus (millions de dollars EU)	17	19	18	18	..	..
Investissements annuels (millions de dollars EU)	..	..	17	..	..	..
Investissements (en pourcentage de formation brute de capital fixe)	..	..	4.9	..	..	..
Nombre d'utilisateurs de l'internet	100	800	5000	5000	..	..

.. Non disponible.

Source: UIT (2001), *African Telecommunications Indicators*; et informations fournies par les autorités rwandaises.

<sup>91</sup> *Marchés tropicaux et méditerranéens* (2001), "Special Rwanda", novembre.

<sup>92</sup> Rwandatel SA a été créé en janvier 1993, succédant aux PPT rwandais. La société a réalisé des profits de 3,8 et 4,6 millions de dollars EU en, respectivement, 1999 et 2000.

95. Le sous-secteur est régi par la Loi 44/2001 du 30 novembre 2001 organisant les télécommunications. Le Ministère chargé des transports et des télécommunications est l'autorité de tutelle de Rwandatel SA; il formule la politique nationale en matière de télécommunication. Une agence de régulation des services d'utilité publique et son organe suprême, le Conseil de régulation, ont été mis sur pied en 2001.<sup>93</sup> Les licences standard sont délivrées en quatre semaines par le Conseil de régulation et les licences individuelles en trois mois par l'autorité compétente, sur avis du Conseil.<sup>94</sup> La loi impose également une obligation d'interconnexion des réseaux, si celle-ci est demandée par l'un des opérateurs de télécommunications publiques.

96. La loi oblige les opérateurs de télécommunications publiques à offrir aux particuliers et organisations une connexion au service de téléphone public dans la région du Rwanda pour laquelle leur licence individuelle a été délivrée. Il est également créé un "fonds d'accès universel", alimenté par les contributions des opérateurs de télécommunications publique. Les contributions sont fixées par le Conseil de régulation (au maximum quatre pour cent du chiffre d'affaires).<sup>95</sup> L'objectif du fonds est de faciliter l'accès le plus large possible aux services de téléphone public partout au Rwanda. Les exploitants de réseaux publics et les prestataires de services téléphoniques publics fixent eux-mêmes leurs tarifs qu'ils soumettent au Conseil de régulation. Celui-ci peut leur demander de réduire leurs prix à un niveau qui reflète les coûts de fourniture du service. Les tarifs d'interconnexion négociés entre les opérateurs doivent également respecter le principe d'orientation vers les coûts réels.

97. Actuellement, il existe au Rwanda deux opérateurs de téléphonie fixe – Rwandatel et Artél (pour la téléphonie rurale). Rwandatel demeure propriétaire du réseau; l'interconnexion est régie par des accords entre opérateurs. Selon les autorités, deux licences ont été accordées en 2003 – une à Rwandacell pour la téléphonie fixe et l'autre à Rwandatel pour la téléphonie mobile; dans la pratique, les deux opérateurs restent pour l'instant spécialisés dans leurs domaines originaux respectifs.

98. Le gouvernement envisage de privatiser Rwandatel (sauf l'immeuble "Telecom House") en 2004; 80 pour cent des actions seront vendues à un investisseur stratégique (étranger), 18 pour cent seront réservées à des investisseurs rwandais, et 2 pour cent au personnel de Rwandatel.

### iii) Transports

#### a) Transport routier

99. Le réseau routier du Rwanda couvre environ 14 000 kilomètres, dont 7,3 pour cent sont asphaltés. Malgré une densité routière de 0,52 km au kilomètre carré, l'une des plus élevée d'Afrique, le mauvais état des routes (notamment celles non-asphaltées) et leur faible maillage rendent difficile l'accès aux marchés intérieurs: il est estimé que près de 50 pour cent de la population, vivant pour la plupart en zones rurales, se trouvent à plus d'une heure d'un marché. Les grandes distances séparant le Rwanda des ports maritimes (plus de 1500 km) et l'état des infrastructures de transports terrestres dans la sous-région imposent une taxe implicite (sur le commerce international) de plus de 160 dollars EU par tonne.

---

<sup>93</sup> L'Agence a été créée par la Loi 39/2001 du 13 septembre 2001 portant création de l'Agence de régulation des services d'utilité publique. Elle est chargée d'assurer la fourniture de ces services, la concurrence loyale, la facilitation et l'encouragement des investissements privés, et l'application des législations sectorielles. Elle est financée en partie par des prélèvements annuels basés sur un pourcentage du chiffre d'affaires provenant de chaque service d'utilité publique. Ce pourcentage a été fixé à deux pourcent.

<sup>94</sup> Une licence standard permet à son détenteur d'offrir un type particulier de services de réseau et/ou de télécommunications. La licence individuelle est accordée par décision du Ministre pour la fourniture de services de réseau public et/ou de télécommunications publiques, sous réserve de droits ou d'obligations spécifiques.

<sup>95</sup> Le taux de contribution de chaque opérateur pour chaque année est fixé au plus tard le 31 janvier.

100. La politique routière est de la responsabilité du Ministère ayant les travaux publics, et le transport dans ses attributions; le réseau de petites routes relève des autorités locales. Les principales priorités sont de poursuivre la réhabilitation des routes endommagées par le conflit de 1994, d'augmenter le pourcentage de routes asphaltées, et d'assurer le maintien de l'infrastructure routière existante. La mission du fonds de maintenance routière a été changée, afin de lui permettre de financer les projets routiers présentés par le Ministère. Il est financé partiellement par les recettes générées par une taxe sur les carburants, et en partie affectées à la maintenance des routes locales. Le gouvernement a ouvert le marché des travaux routiers aux entreprises privées.

101. Les services de transports publics sont ouverts à la concurrence privée. Toutefois, l'Office national des transports en commun (ONATRACOM), une entreprise publique, assure environ 30 pour cent du transport des passagers, particulièrement dans la desserte des zones rurales. L'ONATRACOM ne bénéficie pas de subventions de l'État. Les transporteurs routiers étrangers peuvent librement opérer au Rwanda. Le cabotage n'est pas permis, sauf sur demande et sous réserve d'un accord entre le Rwanda et le pays dont le requérant est ressortissant. Les tarifs de transport routier sont fixés, dans la pratique, par concertation entre les opérateurs et l'administration.<sup>96</sup>

b) Transport aérien

102. Le Rwanda a trois aéroports, dont le principal est celui de Kigali-Kanombe. Les activités aéroportuaires sont gérées, pour l'instant, par le Ministère en charge des infrastructures<sup>97</sup>, et les aéroports par la Régie des aéroports du Rwanda<sup>98</sup>, une institution sous la tutelle du Ministère en charge des travaux publics, des transports et des communications. Le nombre de passagers utilisant l'aéroport (départs, arrivées, transit) varie entre 120000 et 130000 selon l'année. Certains services au sol – l'approvisionnement en carburant, manutention du fret – sont fournis par des entreprises privées; les services de manutention sont fournis par Rwandair Express. Les frais d'embarquement, y compris dans les prix des billets, s'élèvent à 20 dollars EU par passager à l'extérieur de COMESA et 10 dollars EU à l'intérieur de COMESA.

103. Depuis 2000, le Rwanda est signataire des accords de Yamoussoukro; cependant les mesures prévues ne sont pas encore appliquées par le Rwanda. Il a aussi conclu un accord réciproque d'ouverture d'espace aérien avec les États-Unis. Il existe également un accord dans le cadre du COMESA destiné à remplacer les accords bilatéraux entre les pays membres et à libéraliser le sous-secteur; le droit de cinquième liberté n'est accordé pour l'instant que par l'Ouganda.

104. Un accord bilatéral préalable entre pays désigne la compagnie étrangère qui peut desservir le Rwanda. Actuellement, les compagnies effectuant des vols au Rwanda sont, entre autres: Air Burundi, Ethiopian Airlines, Kenya Airways, SN Brussels, South African Airways, et Rwandair Express, une société publique, créée en 2002 en remplacement de l'Alliance Express. Rwandair Express dessert les routes domestiques et régionales. Le cabotage n'est pas permis.

iv) Tourisme

105. Les atouts touristiques du Rwanda consistent essentiellement en des attractions naturelles: le parc national des volcans (nord-ouest du pays) est le site le plus visité – il abrite les gorilles de montagne; le parc national de l'Akagera (à l'est); le parc national de Nyungwe (au sud ouest); et le lac Kivu. Les activités touristiques ont été entravées, durant les années 1990, par l'instabilité qu'a connue le pays. Le nombre de visiteurs, mesuré par le nombre de personnes visitant les parcs

<sup>96</sup> Il existe un Arrêté ministériel fixant les prix, mais il est ancien et désuet.

<sup>97</sup> Il est prévu d'établir l'Autorité de l'aviation civile du Rwanda (la loi devant la créer a déjà été adoptée par le Parlement).

<sup>98</sup> La Régie a été établie en 1986.

nationaux, a fluctué entre 61 et 5384 par an entre 1990 et 1999, comparé à 19084-23698 durant les années 1985-90. Malgré une augmentation dans les années 2000-03 (le seuil des 10000 visiteurs a été franchi en 2002 et leur nombre a atteint 16478 en 2003)<sup>99</sup>, le développement des activités touristiques reste entravé par la concurrence d'autres pays de la sous-région, notamment l'Ouganda, la Tanzanie et le Kenya, qui disposent d'attractions similaires, d'une plus grande stabilité interne, de meilleures infrastructures, et jouissent d'une plus grande renommée internationale. Durant les années 1980, le tourisme comptait pour 1 pour cent du PIB réel, et était la troisième source de recettes d'exportation. La part actuelle exacte du tourisme dans le PIB est inconnue mais, selon toute vraisemblance, elle serait inférieure à son niveau des années 1980. Les activités de tourisme emploieraient 5000 personnes. Selon les autorités, les recettes générées par les activités de tourisme n'ont pas encore atteint le niveau d'avant génocide. Les hôtels rwandais disposaient de 2 502 lits en 2001.

106. La politique touristique relève principalement du Ministère ayant le tourisme dans ses attributions. La politique sectorielle établie pour la période 2003-10 vise à augmenter les recettes annuelles provenant du tourisme à 100 millions de dollars EU par an, et à accroître le nombre annuel de visiteurs à 70000. La promotion de l'éco-tourisme, du tourisme culturel et du tourisme domestique est une priorité particulière. La réalisation de ces objectifs nécessiterait un investissement global de 103 millions de dollars EU réparti sur la période de huit ans allant jusqu'en 2010<sup>100</sup>, dont près de 40 pour cent seraient alloués à la construction ou l'amélioration des infrastructures hôtelières.<sup>101</sup> La privatisation d'hôtels devrait permettre d'attirer des investissements étrangers dans le sous-secteur. A la fin de 2003, cinq hôtels avaient été privatisés, et la privatisation d'un autre est prévue pour 2004. Deux hôtels étatiques – Intercontinental et Kivusun – sont gérés par des privés. Dans le cadre de l'AGCS, le Rwanda s'est engagé à ne maintenir aucune restriction sur l'accès au marché ou sur le traitement national pour les modes de fourniture 1 à 3 de services d'hôtellerie et de restauration.

107. Tout opérateur touristique désirant s'établir au Rwanda doit s'enregistrer auprès de l'ORPI. L'excise de la profession de guide touristique est régie par des dispositions locales. Les licences ou les permis nécessaires à l'établissement et la gestion des hôtels sont gratuitement délivrés. Actuellement, les prix sont fixés par les hôtels; une nouvelle loi va les régir dans le futur. L'État ne détient ni agence, ni bureau de voyages. Aucune norme de contrôle des hôtels et restaurants n'existe actuellement. Le gouvernement est en train de préparer une loi-cadre pour le tourisme; la loi sera appuyée par des décrets portant sur les activités des agences et des bureaux de voyages, ainsi que sur les normes et classifications relatives aux restaurants et aux hôtels. Il est envisagé que les restaurants auront une classification allant de 1 à 4 fourchettes, et que les hôtels auraient un classement de 1 à 5 étoiles. L'autorité responsable de la classification et de la surveillance de l'application des normes sera le MINICOM, assisté par une Commission. L'Office rwandais pour le tourisme et les parcs nationaux (ORTPN) a été restructuré par la Loi du 1 novembre 2003 afin de créer un véritable office du tourisme chargé de la mise en oeuvre de la politique sectorielle, de la conservation des parcs et aires protégées, et de la promotion du tourisme au Rwanda.<sup>102</sup> La création d'un Fonds rwandais du développement du tourisme est également envisagée.

<sup>99</sup> En 2003, un tiers des visiteurs étaient des locaux.

<sup>100</sup> Gouvernement du Rwanda (2002).

<sup>101</sup> Ces 103 millions de dollars EU seront partagés entre les différentes sources comme suit: 36 millions proviendront du secteur privé, 43 millions du gouvernement, et 24 millions des bailleurs de fonds.

<sup>102</sup> L'ORTPN s'occupe principalement de la vente de billets d'entrée dans le Parc national des volcans.



**BIBLIOGRAPHIE**

Banque des règlements internationaux (1988), *International Convergence of Capital Measurement and Capital Standards*, Bâle.

BNR (2003), *Réglementation des changes*, mars, disponible sur: [www.bnr.rw/bnrnet/change/reglementation/reg\\_change\\_new.pdf](http://www.bnr.rw/bnrnet/change/reglementation/reg_change_new.pdf).

CNUCED (2002), *FDI in least developed countries at a glance*, Genève.

Conseil Phytosanitaire Interafricain de l'Union Africaine (2003), *Rapport sur la situation phytosanitaire au Rwanda*, Yaoundé.

Dun & Bradstreet (2001), *Exporters' Encyclopedia 2001/2002*, Baltimore.

FAO (2002a), *Profil de la pêche par pays, la République rwandaise*, disponible sur: <http://www.fao.org/fi/fcp/fr/RWA/profile.htm>, décembre.

FAO (2002b), *Informations sur l'aménagement des pêches dans la République rwandaise*, disponible sur: <http://www.fao.org/fi/fcp/fr/RWA/body.htm>, décembre.

FMI (2002), *International Financial Statistics Yearbook*, Washington.

Gouvernement du Rwanda (2002), *Plan de relance du tourisme au Rwanda*, Kigali.

Fofuack H., Obidgewu C., et Ngong R., (2003), "Public Expenditure Performance in Rwanda: Evidence from a Public Expenditure Tracking Study in the Health and Education Sectors", *Africa Region Working, Paper Series No. 45*, Banque mondiale, mars, Washington.

Mihigo, Augustin (2001), *Étude prospective du secteur forestier en Afrique (FOSA), Rwanda*, Ministère des eaux et forêts, disponible sur: <http://www.fao.org/DOCREP/004/AC430F/AC430F00.HTM>.

MINEFI-DREE (2002), *Développement rural et transformation agricole au Rwanda*, avril, disponible sur: <http://www.dree.org/> [1 mai 2003].

Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de l'environnement et du développement rural, Direction de l'environnement (1998), *Rapport national sur la convention de la diversité biologique*, disponible sur: <http://www.biodivd.org/doc/world/rw/rw-nr-01-fr.pdf>.

Ministère des finances et de planification économique (2003), *Poverty Reduction Strategy – Progress Report*, juin, Kigali.

Ministère des finances et de la planification économique, Secrétariat de privatisation (2001), *Sopyrwa: une entreprise florissante*, Bulletin du Secrétariat de privatisation n°09, septembre/octobre, disponible en ligne: [http://www.privatisation.gov.rw/documents/magazine09\\_f.pdf](http://www.privatisation.gov.rw/documents/magazine09_f.pdf).

Ministère des finances et de la planification économique, Secrétariat de privatisation (2002a), *L'or vert du Rwanda*, Bulletin du Secrétariat de privatisation n°11, janvier/février, disponible en ligne: [http://www.privatisation.gov.rw/documents/magazine11\\_f.pdf](http://www.privatisation.gov.rw/documents/magazine11_f.pdf).

Ministère des finances et de la planification économique, Secrétariat de privatisation (2002b), *Dossier café*, Bulletin du Secrétariat de privatisation n°13, mai/juin, disponible en ligne: [http://www.privatisation.gov.rw/documents/magazine13\\_f.pdf](http://www.privatisation.gov.rw/documents/magazine13_f.pdf).

Ministère des finances et de la planification économique, Secrétariat de privatisation (2002c), *Rwanda Privatisation*, Bulletin du Secrétariat de privatisation n°14, spécial juillet/octobre, disponible sur: [http://www.privatisation.gov.rw/documents/magazine14\\_f.pdf](http://www.privatisation.gov.rw/documents/magazine14_f.pdf).

Ministère des finances et de la planification économique, Secrétariat de privatisation (non daté(a)), *Énergie & eau*, disponible sur: [http://www.privatisation.gov.rw/documents/energie\\_eau\\_f.pdf](http://www.privatisation.gov.rw/documents/energie_eau_f.pdf).

Ministère des finances et de la planification économique, Secrétariat de privatisation (non daté(b)), *Les usines et plantations à thé*, disponible sur: [http://www.privatisation.gov.rw/documents/the\\_brochure.doc](http://www.privatisation.gov.rw/documents/the_brochure.doc).

Ministère des finances et de la planification économique, Secrétariat de privatisation (non daté(c)), *Le secteur minier*, disponible sur: [www.privatisation.gov.rw/documents/secteur\\_minier\\_f.pdf](http://www.privatisation.gov.rw/documents/secteur_minier_f.pdf).

Ministère du commerce, de l'industrie, de la promotion des investissements, du tourisme et des coopératives (2002), *Politique industrielle*, Kigali.

Office rwandais pour la promotion des investissements (2002), *The Rwandan Economy: A Strategy for Investment*, volume 1, Kigali.

Office rwandais des recettes (2003), *Rwanda Tax System, Fiscal Reform for Opportunities in Vision 2020*, January, Kigali.

OMC (2001), *Examen des politiques commerciales de l'Ouganda*, Genève.